

la lettre

DE LA COMMISSION DROITS DE L'ENFANT

AMNESTY INTERNATIONAL - Commission Droits de l'enfant - 76, boulevard de la Villette
75940 Paris Cedex 19 - Ligne directe 01.53.38.65.32 - email : comenfants@amnesty.fr

Lettre n°51 - Mars 2024

Au-delà de tout doute possible

Le 12 février 2024, Amnesty International a publié les résultats d'une enquête rigoureuse, preuves à l'appui, sur des attaques des forces de défense israéliennes sur le secteur de Rafah.

« Ces attaques se sont déroulées dans un gouvernorat du sud, censé être un endroit « sûr ». Les quatre frappes sont probablement des attaques menées directement contre des civils et des biens de caractère civil, et doivent faire l'objet d'enquêtes en tant que crimes de guerre », écrit Amnesty. « Amnesty a mené cette investigation sur quatre frappes israéliennes, trois en décembre 2023, après la fin de la pause humanitaire, et une en janvier 2024, qui a fait au moins 95 victimes civiles, dont 42 enfants ».

L'ONG s'est rendue sur les sites des quatre attaques, a pris des photographies et des vidéos des destructions et a interrogé au total 18 personnes, à savoir 14 victimes et quatre membres des familles ayant pris part aux opérations de secours. Son Laboratoire de preuves du programme Réaction aux crises a analysé des images satellite, des photos et des vidéos afin de géolocaliser et de vérifier les attaques et leurs répercussions.

L'endroit le plus dangereux au monde pour les enfants

Au 15 février, l'Unicef dressait un bilan faisant état d'au moins 1.200 morts dont 36 enfants et plus de 7.500 blessés en Israël. 138 personnes seraient encore retenues en otage.

28.663 personnes, dont plus de 5.350 enfants et au moins 3.250 femmes seraient décédées dans la bande de Gaza, 12.300 enfants auraient été blessés. Plus de 17.000 enfants sont séparés de leurs parents et des milliers d'autres sont portés disparus. Les femmes et les enfants représentent 70 % des victimes. Le bilan s'alourdit chaque jour de façon stupéfiante. La bande de Gaza est aujourd'hui l'endroit le plus dangereux au monde pour un enfant.

La Cisjordanie est également le théâtre de violences. Au moins 100 enfants auraient été tués et des centaines d'autres, obligés de fuir. 2023 aura été l'année la plus meurtrière jamais enregistrée pour les enfants de Cisjordanie.

Amnesty avec d'autres organisations humanitaires appelle au « Cessez-le feu ».

Une guerre oubliée : le Soudan

Depuis le 15 avril 2023 au Soudan, deux factions militaires rivales s'opposent, dirigées par les deux hommes à l'origine du putsch d'octobre 2021.

Quatre millions d'enfants ont été déplacés. Cela représente 13.000 enfants par jour depuis 300 jours. Il n'y a plus de sécurité. Il n'y a plus de biens matériels de première nécessité. De nombreux enfants ont été séparés de leurs amis ou des membres de leurs familles, quand ces derniers n'ont pas, simplement, été tués.

Les conséquences de ces 300 derniers jours de conflit menacent plus de 700.000 enfants de la forme la plus mortelle de malnutrition. Des dizaines de milliers d'entre eux risquent ainsi de mourir. Le nombre de meurtres, de violences sexuelles et de recrutements d'enfants dans les groupes armés a été multiplié par 5 par rapport à l'année dernière. Cela équivaut à un nombre terrifiant d'enfants tués, violés ou enrôlés. Et ces chiffres ne représentent que la partie émergée de l'iceberg.

Comme toujours, ce sont les enfants qui payent le plus lourd tribut des conflits armés.

→
Suite page 2

Edito (suite de la page 1) Au-delà de tout doute possible

En France,

La Convention des droits de l'enfant n'est pas toujours la boussole des décisions administratives. Des membres de la Commission Droits de l'enfant ont rencontré le Défenseur des enfants, Eric Deleamar : lire l'entretien où il nous énumère les nombreux domaines dans lequel il est saisi, pages 3 à 7. La défenseure des droits a centré en novembre 2023 son rapport sur le droit des enfants aux loisirs, au sport et à la culture (article 31 de la CIDE), lire notre compte-rendu pages 38 et 39. Certains enfants sont utilisés par leurs parents pour faire de la publicité sur les réseaux sociaux : les « Kids influenceurs », la commission de l'informatique et des libertés a été obligé de rappeler le droit à l'image et à la vie privée (article 16 de la CIDE) et une nouvelle loi protège celle-ci, lire pages 28 à 30.

Partout dans le monde, des institutions, des individus violent la Convention des droits de l'enfant. Il nous faut poursuivre inlassablement notre engagement pour la défense et la promotion des droits de l'enfant. ■

Philippe Brizemur,

co-responsable de la commission Droits de l'enfant.

SOMMAIRE

La Lettre

N° 51

Mars 2024

Public

Edito p.1 et 2

-Au-delà de tout doute possible

Vie de la Commission p.2

-Les activités de ces derniers mois

Les droits de l'enfant p.3 à 7

-Entretien avec Eric Deleamar, Défenseur des enfants

Changement climatique et droits humains p.9 à 11

-COP 28. Des résultats plus que décevants pour les futures générations

-Un enfant sur trois exposé à la pénurie d'eau

Les enfants migrants p.12 à 18

-Enfants réfugiés, des chiffres accablants

-Enfants rohingyas au Bangladesh, "l'enfer sur terre"

-Migration aux Etats-Unis. Une évolution chaotique

-Amérique latine et Caraïbes. Le nombre d'enfants migrants atteint un niveau record

La traite des enfants p.19 et 20

-France. Coupables et victimes : une traite méconnue

Violence et atteintes à l'intégrité physique p.21 à 24

-France. Morts violentes d'enfants dans le cadre intra-familial

-Les bébés "fantômes" de Corée du sud

-Sénégal. Une alerte du Comité des droits de l'enfant

Les enfants en prison p.25 et 26

-Etats-Unis. Prison à vie pour mineurs... des progrès

-Enfants condamnés à la perpétuité sans possibilité de libération : une action positive d'Amnesty International

Numérique p.27 à 32

-Le phénomène des enfants influenceurs : une nouvelle forme de travail des enfants

-Publication de photos d'enfants. Alerter les parents

-Une nouvelle loi

Droit à l'éducation p.33 à 36

-La scolarité des enfants en Ukraine

-5ème anniversaire des Principes d'Abidjan

-Pourquoi tant d'enfants non scolarisés à Mayotte ?

-Quelques bonnes nouvelles en 2023

France p.37 à 44

-Aide sociale à l'enfance, le couperet de la majorité

-Rapport annuel du Défenseur des droits : Le droit des enfants aux loisirs, au sport et à la culture

-Augmentation sans précédent du nombre d'enfants à la rue

-"Une école, un toit"

L'étude d'Amnesty sur Gaza:

https://amnesty.hosting.augure.com/Augure_AmnestyInternational/default.ashx?WCI=EmailViewer&id=8165cabf-1f77-4583-9355-e5ec6b305ac7

L'étude d'Amnesty sur la Cisjordanie :

<https://www.amnesty.fr/conflits-armes-et-populations/actualites/cisjordanie-nette-augmentation-force-illegale-palestiniens-gaza>

Les activités de la Commission de ces derniers mois

Depuis notre dernière Lettre, la commission a été sollicitée pour participer à plusieurs évènements et actions.



Militants d'Amnesty à l'occasion de l'assemblée générale de la région Languedoc Roussillon – Photo Isabelle Jenoc.

Philippe a participé à l'animation de deux Ciné Débats à Wissembourg et à Toulouse, à la demande des groupes locaux, autour du film «Si tu es un homme», sur le travail des enfants.

Isabelle et Philippe ont été invités à participer aux AG de région à Bordeaux, Béziers et Mâcon pour présenter le travail de la Commission des droits de l'enfant, ainsi qu'à l'Assemblée générale des antennes Jeunes Bretagne (intervention en visio).

Isabelle a participé à un Webinaire pour présenter le travail de la Commission à des étudiants de Nanterre, en Master 2 «Education et territoires».

Jean-Pierre a animé un débat sur les mineurs isolés étrangers, à Cachan,

autour du film «Moi capitaine».

Nous sommes aussi intervenus à l'occasion d'une table ronde sur les enfants en situation de rue, au Musée Carnavalet à Paris. Cette table ronde était organisée par le groupe du 18^{ème} arrondissement, en partenariat avec le musée Carnavalet.

D'autre part, la commission va entreprendre un travail de collaboration avec l'association SOS Jeunesse, qui prend en charge des enfants placés en centre éducatif fermé. Il s'agira de sensibiliser les enfants aux droits de l'enfant, à travers des ateliers de jeux de rôles et la projection d'un film documentaire sur les mineurs isolés étrangers. ■

Entretien avec **Éric Delemar**,

Défenseur des enfants, adjoint de la Défenseure des droits

**« Les enfants
les plus vulnérables
sont rendus invisibles »**

Crédit photo : Cyrille Krasker



Après un parcours d'éducateur spécialisé et de directeur, Éric Delemar est nommé, en novembre 2020, Défenseur des enfants, adjoint en charge de la défense et de la promotion des droits de l'enfant, auprès de Claire Hédon, Défenseure des droits. C'est, avant tout, un homme de terrain qui se « déplace 3 ou 4 fois par semaine dans les territoires ». Éric Delemar nous reçoit dans son bureau, un début d'après-midi, entre une matinée passée à Besançon et des réunions avec ses équipes. Il nous accorde un long entretien autour de ses prérogatives, des graves atteintes portées aux droits de l'enfant et des recommandations de l'institution.

Pouvez-vous nous présenter votre institution ?

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante, constitutionnelle, qui veille au respect de nos libertés et de nos droits par les institutions. Elle offre aux citoyens une forme de recours. En 2020, l'institution recevait 100.000 réclamations par an. En 2023, nous avons terminé l'année à presque 140.000. Ce chiffre est constitué essentiellement de demandes relatives aux droits des étrangers en situation régulière, qui ont un travail, mais qui vont perdre leur droit au séjour, parfois leur logement et l'accès à l'école de leurs enfants du fait des délais de traitement des demandes de renouvellement par les préfectures.

Depuis 2000, le Défenseur des enfants est chargé de défendre et promouvoir l'intérêt supérieur de l'enfant conformément au droit et aux engagements internationaux de la France telle que la Convention Internationale des droits de l'enfant (CIDE)⁽¹⁾.

Quels sont vos champs d'action ?

Depuis 2 ans, nous travaillons, en continu, sur six grandes recommandations que nous avons présentées, à Genève, au Comité des Droits de l'enfant de l'ONU. Comité qui nous a suivis dans nos propositions. Tous nos rapports et toutes nos recommandations sont nourris par les saisines que nous re-

Le Défenseur des droits

Le Défenseur des droits a été créé en 2011, à la suite de la réunion de quatre institutions : le Médiateur de la République, le Défenseur des enfants, la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) et la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (CNDS).

cevons. Nous en avons traité 4.000 en 2023. Depuis mon arrivée, nous sommes à 12-13.000 instructions concernant les atteintes aux droits de l'enfant.

Quels sont les principales atteintes ?

Les deux motifs principaux sont les discriminations liées à la scolarisation et au harcèlement scolaire.

Pour le premier, il s'agit de refus d'inscriptions scolaires pour des enfants qui subissent la pauvreté, en particulier avec l'absence ou la précarité de l'habitat. On oublie que 31.000 enfants vivent dans des hôtels sociaux, que 6.000 enfants vivent dans des bidonvilles, rien qu'en France métropolitaine. On parle aussi de la communauté des gens du voyage et des 3.000 enfants recensés vivant dans la rue, dans des voitures ou dans des gares. Chiffre sans doute sous-estimé⁽²⁾. Ces enfants, en plus de passer la nuit dans des conditions insupportables, n'ont pas accès à une alimentation saine, à la santé, aux loisirs, au droit à la protection. Tout ce qui devrait caractériser l'enfance.

En 2021, est paru un décret sur la simplification des documents administratifs à produire pour être scolarisé, une attestation sur l'honneur des familles doit suffire à l'enfant pour être scolarisé. Ce n'est pas à une mairie de sanctionner quelqu'un qui n'a pas de domicile. L'éducation est un droit constitutionnel.



Entretien avec **Éric Delemar**,

Défenseur des enfants, adjoint de la Défenseure des droits

Concernant le harcèlement scolaire, nous instruisons près de 80 dossiers par an. A chaque fois ce sont des enfants dont on n'a pas écouté la parole, pour qui les recours classiques auprès des services de l'Education Nationale n'ont pas abouti. Ils sont en grande souffrance. Les saisines émanent majoritairement, en droits de l'enfant, des mamans, puis des couples. Mais les associations, des professionnels de santé, avocats, assistants familiaux... nous alertent régulièrement.

Et concernant les enfants en situation de handicap ?

Quantitativement, c'est la plus grande discrimination au droit à l'éducation. Des enfants à qui on ne confère pas le statut d'élève.

Chaque année, le ministère communique sur le nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés. Mais il ne peut pas donner le chiffre d'enfants en situation de handicap non scolarisés. Et nous ne disposons pas de la réalité de l'effectivité des heures de scolarisation, pour les 430.000 enfants en situation de handicap scolarisés.

En 2022, une étude de l'UNAPEI indiquait que 23 % des enfants concernés n'avait aucun accès à l'école, faute de place ou de solution adaptée. Pour les enfants qui ont accès à l'école, près de 30 % étaient scolarisés moins de 6 heures, et seulement 27 % plus de 12 heures par semaine. L'équilibre entre temps scolaire et accès aux soins, à l'éducation spécialisée est également mis à mal. Cela conduit régulièrement à ne pas apporter une réponse aux besoins fondamentaux des enfants.

L'inclusion, sans cette réponse aux besoins, exclue !

Cette discrimination touche toutes les classes sociales. Nous recevons des demandes de parents qui vivent un vrai parcours du combattant, qui se heurtent à un mur administratif, renvoyés régulièrement d'une administration à l'autre ; Education nationale, MDPH*, médico-social. Cela crée énormément de souffrance, d'incompréhension et de colère.

Il y a deux ans, avec Claire Hédon, nous avons rencontré le Défenseur des enfants en Belgique. Nous avons eu le chiffre de 1.500 enfants français en situation de handicap scolarisés en Wallonie. Et ce ne sont pas que des enfants frontaliers. Ils viennent pour des raisons de manques de places, de dispositifs adaptés et du regard sur le handicap en France. En Belgique, les structures sont dans une vision globale de la prise en charge.

Je reviens d'un territoire où j'ai rencontré un directeur académique qui est très pessimiste. L'inclusion s'est faite à marche forcée. Le processus de désinstitutionnalisation des Instituts médicaux-éducatifs, des IME**, des ITEP*** se déroule sans réponses aux besoins des enfants. D'autant que nous savons bien que sans réponses aux besoins, les élèves en situation de handicap sont les premières victimes du harcèlement scolaire. Nous voyons même certains enfants en situation de handicap qui, sous couvert de non-réponses aux besoins, se voient appliquer le protocole anti-harceleur et être ainsi exclus de l'école, censée les inclure !

Que pouvez-vous nous dire sur la situation de la protection de l'enfance ?

Cela a toujours été un motif important de saisines dans l'histoire du Défenseur des droits mais là, nous avons des saisines sur le système global et les dysfonctionnements d'un département.

Je veux parler du manque de coordination, de coopération entre le médico-social, la pédopsychiatrie, la protection de l'enfance. Nous n'avons jamais vu autant d'inexécutions de mesures.

Nous savons qu'en France, il y a environ 350.000 enfants qui bénéficient d'une mesure de protection de l'enfance dont 180.000 en famille d'accueil et l'autre partie, suivie à domicile par des éducateurs. Sur ces 350.000, nous sommes incapables de dire combien de mesures sont mises en œuvre. Pourtant, les chiffres sont connus dans chaque département, mais ne semblent pas remonter au national !

De même, nous ne sommes pas en mesure d'identifier le nombre d'individus impactés au sein de la famille proche : frères et sœurs, parents, beaux-parents. Dans ce cas, comment réellement décliner une politique publique lorsque l'on n'en connaît pas l'ampleur. Il faut agir car l'incapacité de voir la vulnérabilité et d'agir en amont en matière de prévention conduit chaque jour à des situations dramatiques.

Sur les cinq dernières années, nous avons eu à traiter des instructions sur la protection de l'enfance dans 70 départements. Des cas individuels d'enfants comme des ruptures de placement familial, une famille d'accueil qui ne comprend pas qu'on lui retire l'enfant ou des fratries qui sont séparées faute de dispositif suffisant et adapté.

C'est une situation inédite pour vous dans les départements de la Somme et du Nord...

Oui, et depuis, nous avons eu énormément d'alertes dans d'autres départements. Nous avons relevé le caractère grave de ces alertes sur la non-application des mesures dans ces départements et nous avons commencé à instruire. Notre instruction se poursuit encore. Et aujourd'hui nous avons 14 instructions ouvertes sur le fonctionnement global d'autres départements.

Nous n'avons jamais été autant saisis pour des inexécutions de mesures. A l'heure où je vous parle, il y a, au niveau national des centaines, voire des milliers d'enfants qui ont une mesure de protection décidée par le juge pour être retirés de leur famille et qui ne le sont pas. Parmi eux, il y a également de très jeunes enfants, ou des enfants qui ont révélé des situations de maltraitance, qui ont eu le courage de prendre la parole, dans un climat de confiance avec leurs éducateurs, et qui, au final, restent à leur domicile. Nous sommes confrontés à une perte de confiance des enfants envers les adultes, et une perte totale de sens pour ces mêmes adultes. La difficulté d'attractivité des métiers doit aussi être regardée par cet angle.

Quels sont les autres sujets dont vous êtes saisi ?

La justice familiale avec les conflits lors de séparations. La justice pénale des mineurs, sur la violence dans des lieux d'enfermement.

→

*MDPH Maison Départementale pour les Personnes Handicapées

**IME Institut médico-éducatif

***ITEP Institut thérapeutique éducatif et pédagogique

Entretien avec Éric Delemar,

Défenseur des enfants, adjoint de la Défenseure des droits

Le Défenseur des enfants, Éric Delemar, au Forum de Strasbourg. Photo Défenseur des enfants.



En février 2022, vous avez publié un rapport sur les mineurs non accompagnés ⁽³⁾. Quelle est la situation aujourd'hui ?

Si leurs profils sont multiples, nombre de mineurs non accompagnés ont en commun d'avoir connu des parcours de vie et de migration émaillés d'événements traumatiques.

Lorsqu'ils arrivent sur le territoire français, ces mineurs étrangers en danger se retrouvent en situation de grande vulnérabilité, et font face à la pauvreté et l'isolement.

Des saisines du Défenseur des droits mettent en exergue des pratiques consistant à repousser la mise à l'abri de ces mineurs pendant plusieurs semaines, les laissant de fait à la rue dans l'attente de places disponibles.

Ces pratiques ont, dans certains cas, été publiquement portées dans la presse ou à travers le vote de délibérations, au motif d'une saturation de l'offre d'accueil en protection de l'enfance. A ces saisines directes, s'ajoute un certain nombre d'alertes sur d'autres départements, signes d'une situation d'extrême tension sur l'ensemble du territoire.

Sans mésestimer les difficultés qui traversent depuis plusieurs années la protection de l'enfance, et alors que les départements n'ont jamais autant investi financièrement le champ de la protection de l'enfance, je ne peux que déplorer ces pratiques qui contreviennent, ouvertement, à la loi et méconnaissent les droits de l'enfant.

Et quand ils sont jeunes majeurs ?

Au moment de la majorité, on note une réelle inégalité territoriale dans la signature des contrats Jeune Majeur. Depuis 2022, il y a l'obligation, quand le jeune est sans ressources, de lui proposer de signer ce contrat. Le Tribunal administratif et le Conseil d'État ont rappelé à l'ordre les départements qui ne respectaient pas cette loi de 2022, pour les obliger à signer ces APJM (Accueil Provisoire Jeune Majeur). Quand un jeune signe cet APJM, c'est la preuve irréfutable de sa volonté d'intégration sur notre territoire.

Le climat de suspicion est permanent car on les considère, au final, toujours comme des étrangers avant de les considérer comme des enfants et des jeunes en danger. La loi immigration n'est malheureusement pas venue corriger le tir.

Comment faire appliquer vos recommandations ?

Nous pouvons faire des observations devant les juridictions sur l'ensemble des domaines couverts par l'Institution et nous sommes suivis dans 80 % des cas. Nous avons les moyens avec notre équipe de juristes de lancer ces procé-

dures lorsqu'un mineur non accompagné se porte en justice. Mais pas suffisamment, devant l'augmentation du nombre de mineurs isolés à la rue, qui sont en procédure de minorité.

Un des avis, que nous avons rendu avec Claire Hédon sur la loi de protection de l'enfance de 2022, porte sur la clé de répartition des mineurs non accompagnés sur l'ensemble du territoire. Nous avons été suivis en matière de prise en compte dans ce calcul de répartition, du nombre de jeunes en APJM. Nous avons recommandé également que cette répartition puisse tenir compte du nombre de jeunes en cours d'évaluation de la minorité et de l'isolement. Des départements, notamment les frontaliers sont très impactés par l'afflux de ces mineurs. Nous déplorons, en terme d'équité entre les départements, que cette recommandation n'ait pas été suivie.

La loi immigration permet désormais d'exclure de la prise en charge les jeunes majeurs de l'ASE faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire français. Le Conseil Constitutionnel a validé la mesure sur la forme, c'est-à-dire qu'elle respecte les règles de procédure prévues par la Constitution, mais n'a pas en revanche examiné sa constitutionnalité sur le fond. Nous regarderons les conséquences mais nous craignons non seulement que des jeunes se voient refuser un APJM alors qu'ils étaient dans une démarche d'insertion, mais aussi un risque d'anticipation de certaines pratiques conduisant à moins investir la prise en charge à l'arrivée de la majorité.

Votre rapport annuel 2023 est consacré au droit des enfants aux loisirs, au sport et à la culture.

Pouvez-vous en préciser l'importance ?

Ce rapport annuel est remis au Président de la République, au Premier ministre, aux ministères concernés comme ceux de la santé, de l'éducation, aux grandes administrations, aux partenaires, à l'occasion de la Journée internationale des enfants le 20 novembre 2023 ⁽⁴⁾.

En cette année où la France accueille les Jeux Olympiques, nous avons voulu attirer l'attention sur la construction d'une société sportive et inclusive avec l'accès, dès le plus jeune



Entretien avec Éric Delemar,*Défenseur des enfants, adjoint de la Défenseuse des droits*

âge, aux loisirs. Après la crise sanitaire, c'était aussi le moment de voir comment les enfants avaient retrouvé le chemin du sport, des loisirs et de la culture.

Pour ce rapport, j'ai auditionné une centaine de professionnels de terrains, éducateurs, infirmiers, enseignants, juges, médecins...

Nous avons pointé un certain nombre de discriminations sociales en lien avec la précarité, telles que le coût des transports, des activités, mais aussi territoriales avec l'éloignement ou le manque d'infrastructures. Et nous avons aussi travaillé sur la question de l'égalité filles-garçons, des stéréotypes de genre, tant dans l'accès prédestiné à certains sports, qu'à l'aménagement des infrastructures, par exemple des cours de récréation bitumés et occupés à 80 % par les garçons pour jouer au foot, les filles occupant l'espace restant. Les jeunes que nous avons consultés ont alors insisté sur l'importance des activités mixtes, indispensables au vivre ensemble.

D'autant que les activités sportives et ludiques sont des espaces de respiration pour la plupart des élèves : expression de compétences qu'il ne peuvent pas toujours exprimer normalement dans les autres matières à l'école. Pour l'enfant et l'adolescent, l'apprentissage se fait par des retours positifs.

Nous rappelons que l'enfant va au bout de ses explorations à travers le jeu. Le jeu démarre dès les premiers instants de vie. On apprend à travers le jeu parce que cela procure du plaisir. La place du jeu dans l'apprentissage est fondamentale pour l'enfant.

Quand on joue, on établit des règles, même dans le cadre d'activité non dirigée. C'est le cadre de base pour tous les apprentissages et pour la régulation des émotions : on respecte son tour, on perd, on gagne, on se socialise. C'est pourquoi nous recommandons le renforcement des activités périscolaires, d'en améliorer l'accès et de pérenniser des moyens financiers pour ces structures.

Il faut aussi rappeler l'importance du temps libre et celui de l'ennui qui est aussi nécessaire.

Pour les enfants en situation de handicap, nous avons insisté sur la question de la discrimination concernant l'accès au sport, aux sorties et voyages scolaires.

Nous avons alerté sur tous ces enfants qui ne partent jamais en vacances.

Les situations sont très disparates et nous avons fait une recommandation pour qu'à chaque cycle scolaire chaque enfant puisse bénéficier, au moins une fois, d'un voyage scolaire. Je suis heureux que cette recommandation vienne d'être reprise par le Premier ministre.

Et pour le sport ?

Nous souhaitons que les heures de sport en collège et lycée soient renforcées. En primaire, il y a un quota d'heures annuelles et c'est laissé à l'appréciation de l'enseignant. Donc, il y a des inégalités. Inégalités aussi dans l'accès aux infrastructures sportives pour les collèges et les lycées.

Dans ce rapport, nous avons aussi beaucoup parlé de la violence dans le sport et de la dynamique apportée par la plateforme Cellule Signal Sport⁽⁵⁾ mise en place par le gouvernement. Nous demandons qu'elle soit ouverte aux signalements

dans les établissements de loisirs et de culture comme les conservatoires, les cours de théâtre, etc.

La santé mentale des enfants est une de vos préoccupations...

Si la santé mentale est le fondement du bien-être de tout individu, elle en est la matrice pour l'enfant, à chaque étape de son développement (physique, émotionnel, social), afin qu'il puisse grandir dans les meilleures conditions et trouver sa place, sa voie, une fois adulte. La santé mentale est un véritable enjeu de société pour nos enfants aujourd'hui, comme pour les adultes qu'ils seront demain. Il nous faut sortir des approches fragmentaires et strictement sanitaires. Car cela va bien au-delà de l'amélioration profonde de la prise en charge des enfants dans les services de santé. Il y a un continuum de manques d'attention à l'enfant, d'oublis de sa vulnérabilité, d'oublis de la responsabilité qui incombe aux adultes, collectivement et individuellement.

On comprend bien qu'un enfant qui ne va pas bien aura des difficultés d'apprentissages, des problèmes de confiance en soi, fera potentiellement un adulte qui ne va pas bien dans une société qui n'ira pas bien et nous rappelons qu'il y a effectivement urgence d'agir dans ce contexte de crise sanitaire, de climat anxiogène avec des conséquences rapides sur les enfants.

En effet, les enfants grandissent dans un monde de crises : crise sanitaire, guerre à nos portes, peur du déclassement. Les inquiétudes sur les conséquences du réchauffement climatique, qui n'est pas une crise, car nous ne retrouverons pas la situation d'avant, conduit à une crainte réelle de l'avenir, qui s'exprime notamment par ce que l'on nomme l'écoanxiété.

Il y a donc une relation étroite entre le respect des droits de l'enfant et la préservation de sa santé.

C'est pourquoi nous avons publié un rapport en 2021 sur la santé mentale des enfants et celui de 2024 sera consacré au réchauffement climatique et à son impact sur les droits de l'enfant.

La dégradation de l'environnement et de la biodiversité engendre des atteintes systémiques à l'ensemble des droits de l'enfant : droit à la vie et au développement, droit à la protection de la santé physique et mentale, droit à un niveau de vie suffisant, droit d'accès à l'eau, droit au logement ou encore droit à l'éducation. Ces atteintes se manifestent dans l'environnement immédiat des enfants - leurs foyers ou lieux de vie - ainsi que dans les espaces dans lesquels ils évoluent - leurs écoles, leurs espaces de jeux. Problématique universelle qui dépasse les frontières nationales et touche l'ensemble des enfants dans le monde et les générations futures. Les questions liées à la protection de l'environnement creusent davantage les inégalités sociales : les enfants les plus vulnérables sont en effet les plus exposés aux effets de la crise environnementale.

Un certain nombre d'adolescents et de jeunes se posent des questions quant à leur future parentalité. Il nous faut aussi changer de paradigme, notamment le fait que notre société, par exemple, continue d'organiser les accueils petite enfance, les crèches dans le cadre d'un mode de garde, d'abord pensé

→

Entretien avec Éric Delemar,

Défenseur des enfants, adjoint de la Défenseure des droits

pour les enfants dont les parents travaillent, et non comme un lieu pour l'éveil des enfants. De même nous pensons le soutien à la parentalité pour les parents défaillants, et non potentiellement pour tous.

Une des particularités de ces rapports est l'implication des enfants...

4.000 enfants et adolescents à travers la France y ont contribué avec l'aide de 80 associations partenaires. Chaque année, les enfants viennent non seulement nourrir nos rapports mais souligner que leurs opinions et recommandations font partie intégrante des activités du Défenseur des droits.

Nous montrons ainsi un exemple de participation effective des enfants à l'élaboration des politiques publiques qui les concernent, par l'application directe de l'article de la CIDE sur « le droit à la liberté d'expression ».

De septembre 2022 à juin 2023, ce sont 1.400 enfants dans 50 classes qui ont travaillé sur le thème des loisirs, sport et culture à Colmar, Strasbourg et Mulhouse. 600 enfants de l'éducation populaire, des Francas, membres de conseils municipaux d'enfants ou encore investis dans des associations de défense des droits, mais également des centaines d'enfants en situation de handicap, en prévention et protection de l'enfance ont été consultés. Nous avons également rencontré des mineurs incarcérés dans 6 Établissements Pénitentiaires pour Mineurs (EPM.)

Dans ces lieux d'enfermement, nous leur avons rappelé qu'ils avaient des droits et notamment le droit aux loisirs, au sport et la culture. Par la pratique de ces activités, on prône la réinsertion et on lutte contre la récidive.

C'est un travail de terrain important...

Tout ce travail implique une partie de nos délégués sur le

territoire, plusieurs centaines de jeunes ambassadeurs des droits en service civique que nous formons pendant plusieurs semaines et qui sensibilisent 55.000 enfants et jeunes par an, dans des écoles ou dans des lieux médico-sociaux, sur les discriminations et les droits de l'enfant. Nos rapports mobilisent aussi, toute l'année, les services de communication, le pôle Défense des droits de l'enfant, la direction promotion des droits.

Un dernier mot, sur l'indépendance de l'institution. L'article 71.1 de la Constitution indique que le Défenseur des droits veille au respect des libertés et de nos droits, par les institutions, les services publics, les associations... Notre indépendance, tout en nous permettant de dire tout haut ce que d'autres acteurs ne peuvent pas dire, nous oblige à défendre sans relâche le droit et l'accès au droit., pour un état de droit à préserver, pour une société, des solidarités à transmettre à nos enfants.

N'oublions jamais que la France en ratifiant la CIDE, est venue affirmer que bien que les enfants n'aient pas le droit de vote, ni d'influence économique et politique, ils sont néanmoins détenteurs de l'ensemble des droits de l'homme.■

1. Convention ratifiée par la France en 1990
2. Chiffres de la Fédération des acteurs de la solidarité et de la Délégation interministérielle de l'hébergement et de l'accès au logement
3. En février 2022, le Défenseur des droits a rassemblé les analyses dressées depuis 10 ans en la matière. En 2020, plus de 10% de ses saisines en matière de droits de l'enfant concernaient des mineurs étrangers, dont la majeure partie étaient non accompagnés
<https://www.defenseurdesdroits.fr/rapport-les-mineurs-non-accompagnes-au-regard-du-droit-267>
4. Rapports en ligne sur le site
https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=cmspage&pageid=12&id_rubrique=116&opac_view=20
5. Plateforme de signalement de violences et de contrôles.

LA PLATEFORME EDUCADROIT

Le Défenseur des droits a souhaité lancer le projet d'éducation des enfants et des jeunes au(x) droit(s) "Educadroit", avec pour objectif de sensibiliser les enfants et les jeunes au droit et à leurs droits. Le projet Educadroit n'a pas pour objectif de fournir un apprentissage académique de notions juridiques mais plutôt de faciliter un processus de questionnement et de réflexion des enfants et des jeunes.

Le projet se matérialise à travers cet espace pédagogique qui est mis à votre disposition, enseignant·e·s, intervenant·e·s ou même parents. Cet espace pédagogique est un outil interactif pour mener les enfants et les jeunes à percevoir le Droit non plus comme une notion désincarnée, mais au contraire comme un cadre protecteur.

Sur cet espace pédagogique, vous trouverez concrètement :

- Un centre de ressources recensant des outils pédagogiques accessibles aux enfants et jeunes ;-
- Deux parcours pédagogiques interactifs ;
- Un espace dédié à la formation avec à disposition un manuel d'éducation au Droit ;
- Un répertoire d'intervenant·e·s permettant à toute personne de solliciter l'intervention d'un·e professionnel·le du droit ou d'un acteur de l'accès au(x) droit(s).■

<https://www.educadroit.fr/a-propos>

A LIRE



« 160 000 ENFANTS - VIOLENCES SEXUELLES ET DÉNI SOCIAL »

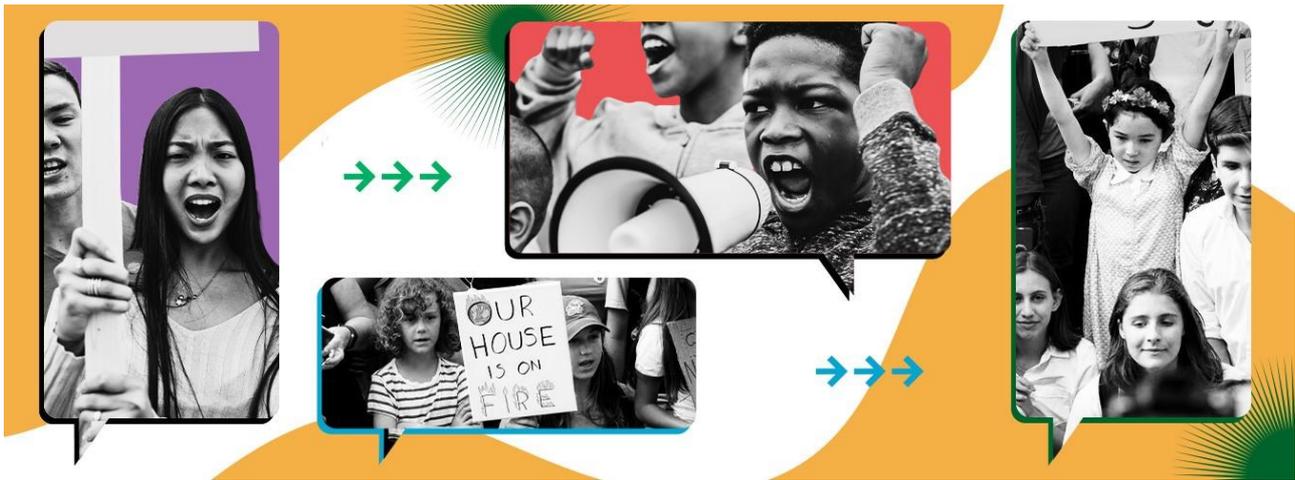
par Edouard Durand - Tract Gallimard n°54, 3,90 €.

Le constat est effroyable : 160.000 enfants sont sexuellement violents chaque année en France...

Le juge Durand, ancien juge des enfants, a présidé la Civise (Commission indépen-

dante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants) qui a recueilli 30.000 témoignages et remis un rapport.

Le juge Bertrand a dirigé les travaux de la Civise pendant 3 ans, il s'en est vu malheureusement retiré la charge en décembre 2023.



Les enfants impliqués dans l'urgence climatique—<https://www.un.org/en/climatechange/youth-in-action>

COP 28. Des résultats plus que décevants pour les futures générations

La COP 28 s'est terminée à Dubaï en décembre 2023, était-ce une victoire pour l'humanité et donc pour nos enfants ?

Eh bien, permettez-moi de vous expliquer cela de cette manière pour vos enfants : imaginez que vous possédez une maison et que cette maison est en feu. Vous savez pourquoi elle est en feu, car vous avez vu votre voisin jeter un cocktail Molotov par votre fenêtre. Et pendant les 20 dernières minutes, il a continué à jeter de plus en plus de pétrole à travers les fenêtres de votre maison, la faisant brûler de plus en plus. Vous avez bien évidemment appelé les pompiers, mais après l'avoir fait, il a pris sa voiture, l'a garée au milieu de la rue, empêchant ainsi les pompiers d'arriver jusqu'à vous. Et il y a environ une minute, quelque chose d'étrange s'est produit : tout en continuant de jeter du pétrole dans votre maison d'une main, il se tourne vers vous et dit : "Oui, c'est un peu de ma faute, n'est-ce pas ?" Puis, de l'autre main, il prend un tuyau d'arrosage et commence à arroser votre maison de manière nonchalante, en pensant qu'il devrait peut-être attaquer d'autres maisons de la même façon. Est-ce un bon résultat? ⁽¹⁾

Ce n'est pas étonnant que la plupart des commentateurs abordent la COP 28 avec de très faibles attentes, étant donné qu'elle était organisée dans un État pétrolier. Le président de la COP 28 était le directeur de la compagnie pétrolière nationale. Ce n'était donc pas une surprise que des journalistes d'investigation aient découvert que cette compagnie prévoyait de conclure de nouveaux accords pétroliers lors de la COP 28.

Des chercheurs universitaires ⁽²⁾ affirment que cet accord, présenté comme un tournant décisif, est plutôt le reflet des échecs passés que d'un véritable changement de cap face à l'urgence croissante de cesser rapidement de brûler du charbon, du pétrole et du gaz. Certes, cela est mieux que ce à quoi nous avons été confrontés auparavant, mais cela ne fait

pas automatiquement de ce texte final un bon accord. Le texte final aurait été formidable dans les années 80.

Résultats pour les enfants

Le 9 décembre 2023, pendant la COP 28, c'était la journée dédiée aux enfants. Plusieurs organisations avaient préparé des rapports et des directives pour souligner que les progrès pour faire face à la crise climatique sont lents et insuffisants ⁽³⁾. Leurs conclusions : « Les enfants sont les premiers à subir les conséquences de cette urgence climatique et ils attendent des dirigeants mondiaux qu'ils prennent des mesures décisives lors de la COP 28 à Dubaï. Leurs vies et leurs droits en dépendent ». Le résultat se résume en 2 thèmes, qui se retrouvent dans le texte final ⁽³⁾ : Les signataires reconnaissent qu'il est urgent de renforcer le financement climatique pour soutenir les pays et les communautés les plus vulnérables au changement climatique. Les enfants sont particulièrement touchés par cette crise, mais ils ne sont pas seulement des victimes. Ils peuvent contribuer de manière significative à l'action climatique dans leurs communautés, leurs pays et à l'échelle mondiale. Malheureusement, leurs voix et leurs perspectives sont rarement entendues ou prises en compte dans les décisions concernant l'action climatique et le financement climatique. Un rapport a révélé que seulement 2,4 % des financements climatiques ont été alloués à des projets intégrant des activités axées sur les enfants. Il est donc nécessaire d'améliorer la prise en compte des besoins et des perspectives des enfants dans les financements climatiques internationaux ⁽⁴⁾.

En décembre 2023, l'Unicef a publié le rapport "Financement des pertes et dommages pour les enfants" ⁽⁵⁾. Ce rapport explore les pertes et dommages qui sont directement liés aux droits et au bien-être des enfants. Il identifie les opportunités pour le Fonds des pertes et dommages, ainsi que d'autres financements liés aux pertes et dommages, afin de faire face aux impacts négatifs de ces derniers sur les générations actuelles et futures d'enfants. Il souligne que les efforts pour



La pollution de l'air a un impact sur la santé des enfants - <https://www.unicef.org/topics/climate-change-and-impacts>



répondre aux pertes et dommages devraient être guidés par le principe de respect des droits des enfants tels qu'ils sont énoncés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Le rapport présente également les idées issues d'ateliers de consultation avec des enfants âgés de 11 à 18 ans, partageant leurs expériences vécues de pertes et dommages ainsi que leurs recommandations pour le Fonds des pertes et dommages et les arrangements de financement des pertes et dommages, dans leurs propres mots.

Création des fonds

Pendant les réunions préparatoires de la COP avec les gouvernements des pays riches et pauvres, il a été décidé que le fonds des pertes et dommages serait administré initialement par la Banque mondiale et s'appuierait sur des sources de financement, y compris de grands pays en développement ainsi que les États-Unis, l'Union européenne et le Royaume-Uni. Au demeurant aucun objectif précis n'a été fixé quant au montant d'argent que le fonds distribuera, mais les pays les plus touchés par la crise climatique espèrent qu'il atteindra des centaines de milliards de dollars dans quelques années. L'accord final de la COP 28 comprenait un engagement de 23 pays pour 700 millions de dollars pour "opérationnaliser" le nouveau fonds des pertes et dommages, pour le sauvetage et la réhabilitation des pays pauvres et vulnérables touchés par les catastrophes climatiques. Mais il s'agissait de la seule véritable avancée en matière de financement climatique - l'argent nécessaire pour que les pays pauvres puissent à la fois passer à une économie à faible émission de carbone et s'adapter aux impacts de la crise climatique. Les pays pauvres étaient particulièrement mécontents du fait que l'accent promis sur l'adaptation était insuffisant.

Le montant du Fonds Pertes et dommages, annoncé comme une mesure phare à la première journée de la COP 28, est très décevant, alors que les Émirats Arabes Unis annoncent le jour même le lancement d'un fonds d'investissement privé de 30 milliards de dollars pour l'action climatique.

Admettons que les Nations unies soit dépassées par les événements, faut-il faire confiance à des initiatives privées des états pétroliers?

Enfants acteurs

Le rapport de l'Unicef, intitulé "Financement des pertes et dommages pour les enfants" ⁽⁵⁾, plaide en faveur d'une approche centrée sur l'enfant pour faire face aux défis liés au climat. Il souligne que les enfants et leurs droits sont négligés dans les discussions politiques et l'allocation des financements climatiques. Il est important de considérer les enfants comme des acteurs de changement proactifs plutôt que simplement des victimes vulnérables.

Les enfants et les jeunes consultés ont formulé les recommandations suivantes :

- Améliorer la sensibilisation et l'éducation des enfants et des jeunes sur le changement climatique et les pertes et dom-



LES RÉSULTATS DE LA COP 28 rapportés par les Nations unies

- La création d'un fonds de perte et de dommage destiné à soutenir les pays en développement vulnérables au climat. Des pays ont déjà promis des centaines de millions de dollars pour ce fonds.
- Des engagements d'une valeur de 3,5 milliards de dollars pour reconstituer les ressources du Fonds vert pour le climat.
- De nouvelles annonces totalisant plus de 150 millions de dollars pour le Fonds pour les pays les moins avancés (PMA) et le Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC).
- Une augmentation de 9 milliards de dollars par an de la part de la Banque mondiale pour financer des projets liés au climat (à partir de 2024 et 2025).
- Près de 120 pays ont soutenu la Déclaration de la COP 28 des Émirats arabes unis sur le climat et la santé, visant à accélérer les actions visant à protéger la santé des populations contre les impacts croissants du climat.
- Plus de 130 pays ont signé la Déclaration de la COP 28 des Émirats arabes unis sur l'agriculture, l'alimentation et le climat, afin de soutenir la sécurité alimentaire tout en luttant contre le changement climatique.
- 66 pays ont adhéré à l'Engagement mondial pour le refroidissement, visant à réduire les émissions liées au refroidissement de 68% par rapport à aujourd'hui.

Source: <https://news.un.org/en/story/2023/12/1144742>

mages. Il est essentiel d'éduquer et de préparer les enfants et les jeunes à faire face aux conséquences du changement climatique, afin qu'ils puissent agir efficacement et améliorer la résilience de leurs communautés. L'éducation prépare également les enfants et les jeunes à prendre de meilleures décisions en tant que futurs leaders et les encourage à agir en tant qu'agents du changement. Il est donc vital d'accroître la sensibilisation et l'éducation des enfants et des jeunes pour garantir leur engagement dans les questions de pertes et dommages et de changement climatique.

- Développer une plate-forme pour les enfants et les jeunes: Les enfants et les jeunes demandent la création de plates-formes inclusives et accessibles pour faciliter leur participation au Fonds pour les pertes et les dommages. Cela comprend l'amplification de leurs voix à travers un langage compréhensible, dépourvu de jargon technique excessif. Les enfants et les jeunes souhaitent participer activement au dialogue, mais ils peuvent rencontrer des difficultés à comprendre le langage utilisé dans de telles discussions. Il est donc impératif que ces plates-formes soient inclusives, en accueillant des personnes de tous horizons et en tenant compte des différents niveaux d'expertise, de sorte que le plus grand nombre d'enfants et de jeunes puisse participer

activement. L'objectif est de donner aux enfants et aux jeunes l'opportunité de participer au Fonds pour les pertes et les dommages, en favorisant un sentiment d'inclusion et d'autonomisation⁽⁶⁾.

Si la COP 28 à Dubaï (décembre 2023) devait être une belle histoire avec une fin positive programmée, elle se réalise maintenant dans un scénario cauchemardesque. Et les principaux acteurs, les enfants dans le monde, ont été trompeusement mis en avant pendant un jour, et ont obtenu le strict minimum en résultat. ■

Sources :

- 1) Inspiré par Sam Clarke <https://www.youtube.com/watch?v=2KNAmbMI6oY>
- 2) James Dyke, Professeur associé en sciences du système terrestre et directeur adjoint de l'Institut des systèmes mondiaux à l'Université d'Exeter.
- 3) Terre Des Hommes <https://www.terredeshommes.fr/post/cop28-une-cop-pour-les-enfants>
- 4) Rapport de l'Initiative pour les droits environnementaux des enfants de 2023, intitulé "Falling short: addressing the climate finance gap for children", a analysé les financements climatiques internationaux en se concentrant sur les principaux fonds climatiques multilatéraux.
- 5) <https://www.unicef.org/globalinsight/media/3276/file/UNICEF-Innocenti-Loss-Damage-Finance-2023.pdf>
- 6) <https://www.unicef.org/globalinsight/reports/loss-and-damage-finance-children>

Un enfant sur trois exposé à la pénurie d'eau

Qu'il s'agisse de trop, trop peu ou trop pollué, le changement climatique se fait sentir à travers l'eau.

La sécurité de l'eau pour tous ne peut être assurée que si les gens ont accès à une eau potable sûre, abordable, durable et résiliente face aux menaces liées à la rareté de l'eau, aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux chocs climatiques.



Des villageois dans le lit asséché d'une rivière en janvier 2015 à Sakhira, Bangladesh. Le Bangladesh est un des pays les plus touchés par le dérèglement climatique - Zakir Hossain Chowdhury / Barcroft Media©Amnesty International

Dans un rapport de novembre 2023, en préparation de la COP 28, l'Unicef utilise les outils de l'indice de risque climatique pour les enfants (IRCE), élaboré en 2021, pour analyser en détail les conséquences sur les enfants des pénuries en eau produites par le changement climatique (voir sa présentation dans la Lettre n°44). Il ajoute ainsi trois indices détaillés :

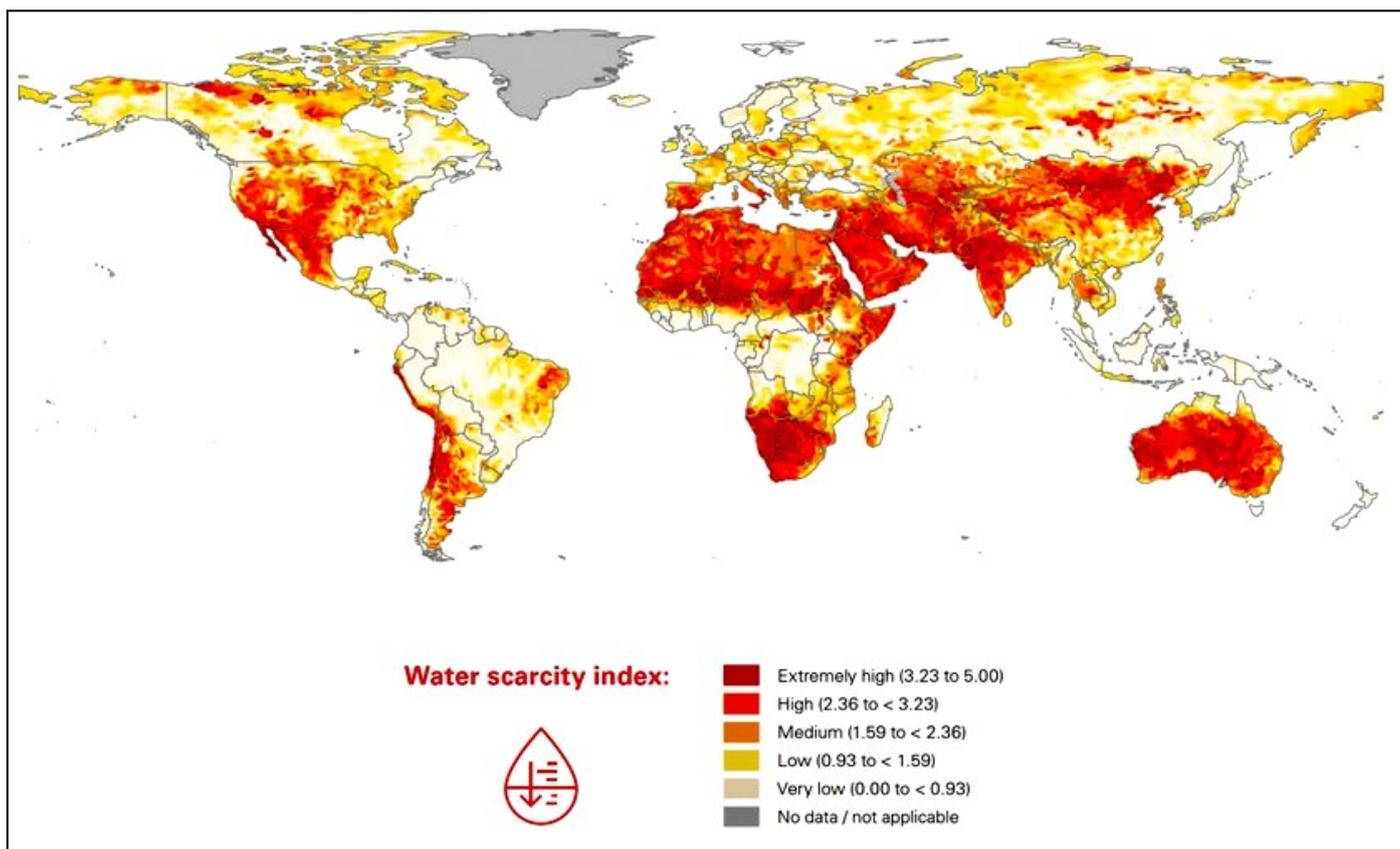
-*Le stress hydrique* : ratio entre la demande totale en eau et les réserves d'eau souterraine et de surfaces renouvelables disponibles.

-*La pénurie d'eau* : mesure composite du stress hydrique de référence, des variabilités saisonnières, des disponibilités des nappes souterraines et les risques de sécheresse.

-*La vulnérabilité hydrique* déterminée en incluant la disponibilité matérielle d'accès aux ressources.

Ces indices détaillés permettent de mieux cerner les répercussions sur les enfants du changement climatique dans son volet accès à l'eau.





Carte de l'indice de pénurie de l'eau dans le monde. L'indice le plus élevé correspond aux régions de plus grande pénurie. Carte mondiale vue au travers de l'indice mensuel de la végétation.

Source : WRI, 2023, Aqueduc 4.0 et NASA, 2023.

Un enfant sur trois

Depuis 2022, **739 millions d'enfants**, soit un enfant sur trois dans le monde, a été exposé à une pénurie d'eau élevée ou extrêmement élevée et **436 millions d'enfants** vivent dans des zones où la vulnérabilité hydrique est élevée ou extrêmement élevée.

Or, les enfants sont particulièrement vulnérables aux effets des changements climatiques. Leur cerveau, leur corps sont en développement, et la pénurie d'eau peut avoir des conséquences dramatiques sur eux.

Les maladies infantiles tueuses se propagent davantage en raison de la dégradation de l'environnement et des changements climatiques. Les enfants sont plus susceptibles de souffrir de pollution atmosphérique que les adultes.

Les nourrissons et les jeunes enfants sont moins capables de réguler leur température corporelle et plus enclins à la déshydratation, ce qui les rend plus vulnérables lors des vagues de chaleur extrême.

La malnutrition infantile est aggravée par les mauvaises récoltes et la hausse des prix des denrées alimentaires, qui est exacerbée par des températures plus élevées et une augmentation des précipitations liées au changement climatique.

40 millions d'enfants voient leur éducation perturbée. La chaleur extrême est associée à une augmentation des problèmes de santé mentale, y compris le trouble de stress post-traumatique et la dépression chez les enfants et les adolescents.

Tous les pays du monde sont confrontés aux pénuries d'eau et au changement climatique

Chaque région du monde, y compris les pays à revenu élevé, est confrontée à des défis liés à la pénurie d'eau et aux changements climatiques, et le problème devrait s'aggraver au cours des prochaines décennies.

Les sécheresses deviennent de plus en plus fréquentes et plus graves, de plus en plus longues et couvrent des zones plus larges en raison du changement climatique et de l'augmentation de la demande d'eau, ce qui contribue à une détérioration des scores de rareté de l'eau.

En outre, le changement climatique perturbe les conditions météorologiques et les précipitations, ce qui entraîne une disponibilité imprévisible de l'eau et aggrave la pénurie d'eau.

Non seulement la pénurie d'eau constitue une menace pour l'agriculture, l'industrie et la croissance économique. Mais elle rend également plus difficile le fonctionnement des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène et l'extension des services à ceux qui ne sont pas des services.

Au total, ce sont les enfants qui payent le plus lourd tribut à la pénurie d'eau.■

Source : <https://www.unicef.org/reports/climate-changed-child>

Enfants réfugiés, des chiffres accablants

D'après les estimations de l'Unicef, fin 2022, un nombre record de 43,3 millions d'enfants se trouvaient en situation de déplacement forcé – souvent depuis leur plus jeune âge.



Sarah, six ans, est capable de nommer les capitales de presque tous les pays du monde. Elle a été photographiée sur l'île grecque de Chios, le 28 novembre 2016. Sarah et sa famille ont fui les bombardements dans sa ville natale de Homs, située dans l'ouest de la Syrie. Ils ont déclaré à Amnesty International que lorsqu'ils avaient essayé de passer la frontière entre la Syrie et la Turquie, la police turque avait tiré sur eux - *Giorgos Moutafis/Amnesty International*.

Sur ces 43,3 millions d'enfants en déplacement forcé recensés, près de 60 % (soit 25,8 millions) ont été déplacés à l'intérieur de leur propre pays en raison de conflits et de violences. Par ailleurs, 17,5 millions d'enfants réfugiés et demandeurs d'asile ont été dénombrés : un nouveau record, alors même que ce chiffre n'inclut pas les nouveaux enfants déplacés en 2023 – notamment en raison du conflit au Soudan.

En juin 2023, Catherine Russell, Directrice générale de l'Unicef déclarait : « *Depuis plus de dix ans, le nombre d'enfants contraints de quitter leur foyer grimpe à un rythme alarmant, tandis que nos capacités d'intervention à l'échelle mondiale restent sous tension. Cette augmentation va de pair avec la succession de conflits, de crises et de catastrophes climatiques qui sévissent à travers le monde. Toutefois, elle met également en évidence l'insuffisance des mesures prises par de nombreux gouvernements pour faire en sorte que chaque enfant réfugié ou déplacé à l'intérieur de son propre pays puisse continuer à apprendre, rester en bonne santé et atteindre son plein potentiel* ».

Quelques exemples

Au Soudan. Selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), plus de 1,9 million de personnes ont été déplacées dont environ 1,4 millions à l'intérieur du pays en raison de la guerre. Selon l'UNICEF, plus de 13,6 millions d'enfants ont un besoin urgent d'aide humanitaire. Le conflit a entraîné la fermeture des écoles, privant des millions d'enfants de leurs salles de classe. L'ONU estime à 618.000 le nombre d'enfants en âge d'aller à l'école, dont 458.000 ont été déplacés à l'intérieur et à l'extérieur du Soudan.

Au Burkina Faso. En raison de l'insécurité, 2 millions de personnes ont dû fuir leur domicile : 58 % sont des enfants.

En Amérique latine et Caraïbes. Le nombre d'enfants migrants atteint un niveau record. La violence, l'instabilité et le changement climatique sont les principales causes des déplacements : 25 % des migrants sont mineurs et de plus en plus jeunes - 91% des enfants en déplacement à certains points de

transit majeurs ayant désormais moins de 11 ans.

En Ukraine. La guerre a forcé plus de 2 millions d'enfants à fuir à l'étranger et en a déplacé plus de 1 million à l'intérieur du territoire.

Changement climatique

L'Unicef a publié, le 6 octobre dernier, un rapport qui alerte sur les enfants déplacés par les changements climatiques - inondations, tempêtes et sécheresses. Chaque jour, 20.000 enfants doivent quitter leur foyer.

Les phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les inondations au **Pakistan** et la sécheresse dans la **Corne de l'Afrique**, ont engendré le déplacement de quelque 12 millions d'enfants supplémentaires dans le courant de l'année 2022.

Les inondations, en particulier, ont jeté près de 20 millions d'enfants sur la route, en particulier en **Asie du Sud et de l'Est** (et dont 3,9 millions en **Inde**). Les sécheresses, de plus en plus fréquentes, ont provoqué la migration forcée de près d'1,3 million d'enfants : en **Somalie**, cela représente par exemple 8% de la population infantile. La Dominique a vu 76% de ses enfants déplacés en 6 ans, **Cuba** et **Saint-Martin** plus de 30%, **Vanuatu** 25%, **les Philippines** 23%.

La première cause de déplacement pour les enfants d'**Afghanistan** reste la sécheresse, alors que ceux de la **Chine** et du **Bangladesh** sont davantage impactés par les inondations et les tempêtes tropicales. Les enfants chinois ont aussi été forcés de fuir des incendies, tout comme les enfants d'**Australie** et du **Canada**. Les incendies ont touché 810.000 enfants, en particulier au **Canada**, en **Israël** et aux **Etats-Unis**.

Ce phénomène, estimé sur la base de projections scientifiques climatiques, pourrait provoquer, à travers la planète, la fuite de près de 96 millions d'enfants d'ici à 2053. Au cours de la même période, ils seront probablement 10,3 millions à fuir des cyclones et 7,2 millions à subir des tempêtes.



Scolarisation

Un rapport du Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR)* révèle que plus de 7 millions d'enfants réfugiés, en âge d'être scolarisés, n'ont pas accès à l'enseignement – soit environ 51 % des 14,8 millions de réfugiés en âge d'être scolarisés.

A la fin de 2022, le nombre de réfugiés en âge d'être scolarisés a augmenté de près de 50 % par rapport aux 10 millions de l'année précédente, principalement en raison de l'invasion de l'Ukraine.

Dans tous les pays, à l'exception des pays à faibles revenus, la différence entre les taux de scolarisation des réfugiés et des non-réfugiés est flagrante, les réfugiés étant beaucoup moins nombreux à fréquenter l'école,

Le rapport met en lumière le cas d'élèves réfugiés d'**Afghanistan**, d'**Irak** et du **Soudan** du Sud, qui ont su surmonter les obstacles, saisir des opportunités et faire preuve d'excellence. Il examine également plus en détail la situation en matière d'enseignement des réfugiés en âge scolaire sur le **continent américain** et en **Ukraine**. Enfin, il met en avant des mesures importantes que les donateurs, les acteurs de la société

civile, les autres partenaires et les États accueillant des réfugiés peuvent prendre ensemble pour soutenir l'éducation des réfugiés. ■

*Le Rapport 2023 du HCR sur l'éducation des réfugiés s'appuie sur des données provenant de plus de 70 pays d'accueil de réfugiés pour dresser un tableau aussi clair que possible de la situation en matière d'éducation des réfugiés à travers le monde.

Sources

<https://www.unicef.org/fr/communiqués-de-presse/433-millions-denfants-sont-deplaces-dans-le-monde>

<https://news.un.org/fr/story/2023/06/1135897>

<https://news.un.org/fr/story/2023/09/1138312>

<https://www.radiofrance.fr/franceinter/cinq-chiffres-a-retenir-du-rapport-de-l-unicef-sur-les-enfants-deracines-a-cause-des-desastres-climatiques-5538139>

<https://www.radiofrance.fr/franceinter/cinq-chiffres-a-retenir-du-rapport-de-l-unicef-sur-les-enfants-deracines-a-cause-des-desastres-climatiques-5538139>

<https://www.unhcr.org/fr/actualites/annonces/un-rapport-du-hcr-revele-que-plus-de-7-millions-denfants-refugies-ne-sont-pas>

Enfants rohingyas au Bangladesh, « l'enfer sur terre »



Capture d'écran du documentaire « Une jeunesse perdue »

Un des plus grands camps de réfugiés au monde se trouve au Bangladesh, dans le district de Cox's Bazar : Kutupalong héberge plus d'un million de Rohingyas qui y vivent depuis 2017 après avoir fui une répression militaire brutale contre les musulmans en Birmanie. Plus de 50 % sont des enfants et des adolescents.

En 2017, ces enfants étaient 340.000 à avoir faim, à avoir soif ; des survivants, sans soins médicaux et dans des conditions d'hygiène déplorables. Une situation déjà catastrophique selon Simon Ingram de l'Unicef à cette date : « Ces enfants se sentent tellement abandonnés, complètement isolés et sans ressources pour trouver de l'aide ou du réconfort. Il paraît évident qu'ils doivent considérer que cet endroit est l'enfer sur Terre ».

Six ans plus tard la situation s'est aggravée avec un afflux

continuel de réfugiés Rohingyas, dans un camp déjà saturé depuis longtemps.

« Une jeunesse perdue »

Après les traumatismes vécus avec leur famille en Birmanie et pendant leur fuite, ces enfants se retrouvent sans perspectives et apatrides.

En décembre 2023, Médecins Sans Frontières (MSF) publiait un documentaire sur la situation de cette « jeunesse perdue ».





Deux jeunes Rohingyas au camp de réfugiés du Cox's Bazar, Bangladesh.
© Mohammad Rakibul Hasan / Amnesty International

À travers les témoignages d'enfants et d'adolescents, ce documentaire met en lumière leurs conditions de vie extrêmement difficiles et qui se dégradent, entre confinement, violences et restrictions grandissantes. La présence de gangs s'est développée ces dernières années avec le trafic de drogues, les kidnappings, les extorsions, les menaces de mort... Les équipes de MSF observent ainsi l'augmentation de blessures par balles chez les enfants.

Les conditions d'hygiène accentuent les risques d'épidémies comme le choléra.

La ration alimentaire distribuée aux Rohingyas dans les camps a diminué de 40 % depuis le début de l'année 2023. Une nourriture qui se fait de plus en plus rare en raison des dons en baisse. Les conséquences sont dévastatrices, en particulier sur les enfants déjà malnutris et souffrant de problème de croissance.

A tout cela, il faut ajouter les trois incendies dévastateurs dont le dernier, en janvier 2024, laissant 7.000 réfugiés rohingyas sans-abri.

Nouvel exode

L'aggravation des pénuries alimentaires et la multiplication des violences poussent de plus en plus de familles à quitter le camp pour s'exiler à nouveau. Direction l'Indonésie : en novembre 2023, ils ont été plus d'un millier à s'entasser, au péril de leur vie, sur des embarcations, souvent en mauvais état, pour un voyage périlleux et coûteux. Aisha, 19 ans, témoigne des agressions subies : les gangs « demandaient de l'argent tous les soirs, menaçant d'enlever mon mari. Je ne pouvais pas dormir la nuit à cause d'eux ». Sous la pression, la famille a finalement versé 200.000 takas (1.819 dollars) à des intermédiaires pour quitter le camp en bateau.

L'Indonésie n'est pas signataire de la Convention des Nations

unies sur les réfugiés et affirme qu'elle n'est pas obligée d'accueillir ces réfugiés. Elle pointe du doigt les pays voisins qui leur ont fermé leurs portes. Et l'accueil par la population indonésienne est hostile. Les habitants tentent régulièrement de repousser à la mer les familles rohingyas qui débarquent dans la province d'Aceh.

Quelques espoirs malgré les conditions difficiles

Dans son bilan de l'année 2023, l'ONG Human Rights Watch (HRW) souligne les progrès accomplis en faveur des droits des enfants (voir Flash Info décembre 2023).

Parmi ces bonnes nouvelles, HRW mentionne la scolarisation des enfants rohingyas réfugiés. « Pour la première fois, les enfants rohingyas de tous âges vivant dans des camps de réfugiés au Bangladesh ont pu recevoir une éducation classique. Un nombre record de 300.000 se sont inscrits au programme scolaire du Myanmar, ce qui représente une augmentation spectaculaire par rapport à 2021, année où un projet pilote n'avait touché que 10.000 enfants ».

Malgré les conditions de vie effroyables dans lesquelles vivent ces enfants, l'enseignement s'est ouvert aux filles et aux adolescents et les salles de classe se remplissent.

« Les enfants réfugiés rohingyas veulent apprendre et transformer leurs espoirs et leurs rêves d'un avenir meilleur en potentiel réel », a déclaré M. Sheldon Yett, représentant de l'Unicef au Bangladesh. « L'ingrédient le plus important pour garantir un retour sûr et digne de ces enfants au Myanmar est de garantir qu'ils puissent poursuivre leurs études pendant qu'ils sont ici au Bangladesh ».

Sources :

<https://www.hrw.org/fr/news/2023/12/20/10-bonnes-nouvelles-pour-les-enfants-en-2023>

<https://fr.euronews.com/2017/10/20/l-abandon-des-enfants-rohingyas>

<https://www.youtube.com/watch?v=3JszbrwuPH0>

<https://www.la-croix.com/Indonesie-nouvelle-arrivee-centaine-Rohingyas-climat-hostile-2023-12-02-1301293123>

https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/le-monde-est-a-nous/bangladesh-la-double-peine-des-refugies-rohingyas-dans-le-camps-de-cox-s-bazar_5669075.html

<https://www.lexpress.fr/monde/menaces-au-bangladesh-les-rohingyas-pousses-a-un-nouvel-exode-KCH2PUF3KRGERJNXU4GBI2YA6Q/>

<https://news.un.org/fr/story/2022/08/1125522>

<https://www.unicef.org/press-releases/unicef-against-odds-children-begin-new-school-year-rohingya-refugee-camps> (en français sur Chrome)

A voir :

« UNE JEUNESSE PERDUE »

Documentaire (28 minutes), décembre 2023,
Agnès Varraine-Leca, Saikat Mojumder, Loïc Adrien.

Une génération enfermée, entre violence et désespoir.

<https://www.msf.fr/video/rohingya-une-jeunesse-perdue-un-documentaire-sur-une-generation-enfermee-entre-violence-et-desespoir>

Migration aux Etats-Unis. Une évolution chaotique !



Une famille migrante, faisant partie d'un groupe de milliers de personnes venant d'Amérique Centrale vers les Etats-Unis, s'enfuit en courant pour échapper aux gaz lacrymogènes tirés du mur frontière entre les Etats Unis et le Mexique, à Tijuana, le 25 novembre 2018 - REUTERS/Kim Kyung-Hoon pour Amnesty International.

La situation à la frontière américano-mexicaine pour les enfants migrants et leur cheminement jusqu'à leur arrivée aux États-Unis sont de plus en plus difficiles. L'augmentation du nombre de migrants en décembre 2023 comprenait non seulement un nombre considérable de migrants en provenance d'Amérique latine, mais également un nombre sans précédent venant d'autres pays comme l'Afrique, l'Asie centrale et la Chine. Cette nouvelle vague de migrants à la frontière entre les États-Unis et le Mexique a submergé des ressources déjà limitées, ce qui pousse les États-Unis et le Mexique à travailler ensemble. La bataille entre l'État du Texas et le gouvernement fédéral pour le contrôle de la frontière et l'envoi des migrants vers le nord provoque un dysfonctionnement supplémentaire pour les migrants, leurs familles et leurs enfants.

Forte augmentation des migrants illégaux à la frontière sud

Au cours des 28 premiers jours de décembre 2023, près de 235.000 personnes ont franchi sans autorisation la frontière sud entre les points d'entrée, aux côtés de 50.000 personnes entrées légalement dans le pays. Parmi eux, près de 96.000 parents voyageaient avec leurs enfants. Il s'agit du nombre le plus élevé enregistré depuis 2000, selon les statistiques préliminaires de la Sécurité intérieure partagées avec CNN. Ces chiffres croissants ont provoqué, le 27 décembre 2023,

une réunion au sommet afin de prendre de nouvelles mesures communes pour résoudre le flux croissant de migrants. Le secrétaire d'État Antony Blinken et d'autres responsables américains ont rencontré le président mexicain Andrés Manuel López Obrador pour discuter du rythme record des passages illégaux des frontières.

Le gouvernement mexicain a pris des mesures pour arrêter les migrants dans le sud du Mexique à bord des bus et des avions afin de les dissuader de traverser illégalement la fron-



tière. Les autorités ont déclaré qu'elles avaient également renforcé les contrôles aux points ferroviaires clés du centre du Mexique pour empêcher les migrants de monter à bord des trains de marchandises à destination des États-Unis. Le Mexique a aussi augmenté le nombre d'agents d'immigration dans les points chauds frontaliers, tels que Piedras Negras, de l'autre côté de la frontière américaine depuis Eagle Pass, où des milliers de migrants sont arrivés du sud du Mexique à bord de trains de marchandises.

Selon les données du gouvernement mexicain, les agents d'immigration mexicains, aidés par les forces de la Garde nationale et l'armée, ont arrêté un nombre record de près de 690.000 migrants au cours de l'année jusqu'en novembre 2023 (dont quelque 200.000 mineurs non accompagnés), contre 440.000 pour l'ensemble de 2022.

Où sont les enfants isolés ?

En vertu de la loi fédérale, les autorités frontalières américaines doivent transférer les enfants migrants non accompagnés qui ne viennent pas du Mexique vers le département de la Santé et des Services sociaux (le HHS, service fédéral) qui les héberge jusqu'à l'âge de 18 ans ou ils peuvent être placés chez un parrain basé aux États-Unis. La loi empêche également leur expulsion rapide et leur permet de demander l'asile ou d'autres avantages en matière d'immigration, tels que des visas pour jeunes à risque.

Rien qu'en août 2023, le HHS a reçu plus de 13.000 enfants migrants non accompagnés des autorités frontalières américaines – une moyenne de 431 par jour –, selon les données internes du gouvernement obtenues par CBS News, contre une moyenne de 304 en juillet. En raison de l'augmentation du nombre de postes frontaliers, les refuges traditionnels du département ont récemment atteint 85 % de leur capacité, a déclaré l'un des responsables américains.

Plus de 11.700 enfants migrants sont également détenus par le gouvernement fédéral, selon les données publiées conjointement par le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de la Sécurité intérieure.

Le nombre d'enfants migrants détenus par les services de santé et sociaux a continué d'augmenter de 6,5 % en décembre 2023, ce qui a incité le ministère à publier un communiqué de presse affirmant qu'une capacité supplémentaire est « nécessaire de toute urgence pour gérer le nombre croissant d'enfants non accompagnés » arrivant à la frontière sud des États-Unis.

En 2021, plusieurs abris de fortune pour mineurs non accompagnés ont été installés dans des bases militaires, des centres de congrès et des camps de travail, notamment à Pecos (Texas), pour soulager la surpopulation dans les locaux de la patrouille frontalière. Le HHS a déclaré avoir pris plusieurs mesures pour améliorer les conditions d'accueil dans les installations d'arrivée, notamment celles de Pecos et de Fort Bliss. En septembre 2023, une décision a été prise pour rouvrir l'ancien camp militaire aux enfants non accompagnés de plus en plus nombreux qui traversent la frontière sud.

Les séparations familiales restent un problème

Au cours de visites sur place cet été, le Dr Paul Wise, pédiatre, a découvert que les autorités d'un établissement fron-

talier de Donna, au Texas, séparaient les enfants de leurs parents pendant leur détention. Certains des enfants avaient à peine 8 ans. « *Les enfants séparés comprenaient des filles séparées de leur mère et des garçons séparés de leur père. Aucun des enfants interrogés n'avait rendu visite à ses parents depuis leur séparation, y compris les enfants qui avaient été séparés pendant 4 jours* », a écrit Wise, ajoutant que les enfants « *n'étaient au courant d'aucun protocole qui leur permettrait de demander une visite à leurs parents* ».

Les responsables de la patrouille frontalière ont cité la surpopulation des établissements de courte durée, comme coupables de ces séparations. Les familles, les adultes seuls et les enfants non accompagnés sont généralement détenus dans des lieux de détention différents.

Le ministère américain de la Santé et des Services sociaux est chargé de placer ces enfants auprès de parrains adultes. Alors qu'environ un tiers des enfants sont réunis avec leurs parents aux États-Unis, le reste vit avec d'autres proches, voire avec des étrangers.

Le Texas essaie de prendre les choses en main à la frontière

Le 18 décembre, le gouverneur du Texas, Greg Abbott, a promulgué le projet de loi n°4, du Sénat texan, une mesure qui tente de confier au Texas le pouvoir en matière d'immigration, alors que la Constitution donne ce pouvoir au gouvernement fédéral.

Cette loi, qui donne, aux forces de l'ordre locales, le pouvoir d'arrêter les migrants et aux juges de les expulser des États-Unis, permet à la police locale de refouler les migrants et interdit aux agents fédéraux de contrôler la frontière. Cette loi est contestée devant les tribunaux fédéraux, mais provoque aussi des conflits quotidiens pour les forces de police et pour les migrants qui tentent de passer vers les États-Unis. Des exemples : les agents fédéraux de la patrouille frontalière américaine savaient qu'un groupe de six migrants étaient en détresse dans la rivière, mais ils n'ont pas pu tenter de les sauver, comme ils le feraient normalement, car les troupes de la Garde nationale du Texas et du département militaire du Texas ont empêché les agents de la patrouille frontalière d'entrer dans la zone où ils étaient en difficulté.

Le 12 janvier 2024, une femme et ses deux enfants se sont noyés dans le Rio Grande qui marque la frontière entre les États-Unis et le Mexique, près d'Eagle Pass, au Texas. Les forces du Texas ont refusé aux agents de la patrouille frontalière américaine l'entrée dans le parc pour exercer leurs fonctions, affirmant que les autorités texanes avaient le pouvoir sur les autorités américaines.

Le 3 janvier, le ministère de la Justice a intenté une action en justice contre la nouvelle loi, déclarant : « *Le Texas ne peut pas gérer son propre système d'immigration. Ses efforts, à travers cette loi texane, empiètent sur le pouvoir exclusif du gouvernement fédéral de réglementer l'entrée et le renvoi des non-citoyens, contrecarrent les opérations et procédures d'immigration des États-Unis et interfèrent sur les relations étrangères des États-Unis* ».

Le 22 janvier 2024, la Cour suprême des États-Unis a décidé que le gouvernement fédéral était autorisé à retirer les fils barbelés installés par le Texas à la frontière entre les États-Unis et le Mexique.



Des agents de la patrouille frontalière arrêtent des migrants près de la frontière avec le Mexique - John Moore/Getty Images pour Amnesty International.

Transporter des migrants en bus vers les villes du nord depuis le Texas

Selon son bureau, le gouverneur républicain du Texas, Greg Abbott, a transporté par bus plus de 92.000 migrants vers des villes à travers le pays, Los Angeles, Denver, Chicago, Philadelphie, New York et Washington, DC, toutes dirigées par des maires démocrates.

Même les villes américaines éloignées de la frontière mexicaine atteignent un point de rupture dans leur tentative de gérer l'afflux de migrants, ont déclaré plusieurs maires à CNN. « *Les démocrates ont certainement changé* », a déclaré à Axios le représentant Henry Cuellar (Démocrate-Texas), une voix clé en matière d'immigration, « *c'est principalement parce qu'ils commencent maintenant à ressentir et à voir ce que nous, les communautés frontalières, vivons depuis tant d'années* ».

« *Il est plus qu'urgent de relever ce défi* », a déclaré la représentante Veronica Escobar (Démocrate du Texas), qui représente également un district frontalier.

La crise des migrants a provoqué une escalade des tensions entre le président Biden et le maire de New York, Eric Adams, tandis que d'autres villes ont également exigé davantage de soutien fédéral.

En réponse, l'administration a fourni des centaines de millions de dollars de financement aux villes et a lancé de nouvelles politiques pour aider les migrants à trouver du travail. L'intégration dans les écoles est une priorité essentielle pour ces villes. 20.000 enfants migrants se sont inscrits dans les écoles de la ville de New York en septembre 2023. Les autorités ont rappelé aux écoles qu'elles doivent accepter tous les enfants, quel que soit leur statut d'immigration. Et ils encouragent les familles de migrants à y envoyer leurs enfants. Pour de nombreuses familles, inscrire un membre qui pourrait autrement travailler est un sacrifice financier, mais qui en vaut la peine. Certains parents new-yorkais se disent inquiets de la capacité du système scolaire à gérer un afflux massif d'élèves parlant l'anglais comme nouvelle langue (ENL). « *La compassion vous dicte d'essayer de comprendre : ils sont là maintenant, qu'allons-nous faire de ces enfants qui sont ici ?* », dit Maude Maron, elle-même mère de quatre enfants

scolarisés dans des écoles de New York. Elle est également dirigeante élue du Manhattan Community Education Council, un organe consultatif composé de parents et de résidents.

Le ministère de l'Éducation de New York annonce avoir embauché 188 nouveaux enseignants d'ENL (anglais nouvelle langue). Et 140 autres candidats sont en préparation. Comparé à 20.000 nouveaux élèves, cela ressemble à une goutte d'eau dans l'océan.

La Radio publique nationale (NPR) s'est entretenue avec les enseignants de toute la ville. « *Le ministère manque énormément de ressources pour tout* », a déclaré Christopher, qui a demandé que nous taisions son nom de famille, de peur que son employeur ne réagisse. Il enseigne dans une école de Brooklyn. Il dit que les nouveaux arrivants sont joyeux d'être là. « *Tous les enfants que nous avons eu jusqu'à*

présent étaient incroyablement désireux d'apprendre. Ils veulent juste être des enfants. Ils veulent être des enfants ».

Christopher pense que les enfants sont les boucs émissaires d'une crise qui existait bien avant leur arrivée. « *Je veux dire, tu pourrais retirer tous ces nouveaux élèves, et il y en aura toujours... il n'y a pas d'argent* ».

D'autres enseignants ont déclaré à NPR que cette situation pourrait apporter beaucoup de bien aux écoles de New York. « *C'est l'occasion de diversifier également nos écoles* », estime Rosie Frascella. « *La ville de New York est l'un des districts scolaires les plus ségrégués du pays* ». Frascella est parent de deux enfants et professeur d'anglais langue nouvelle. « *Il existe aux États-Unis un besoin très fort d'être plurilingue. La majeure partie du monde est plurilingue* ». ■

Sources :

<https://www.npr.org/2023/09/18/1199099781/thousands-of-migrant-kids-are-starting-school-in-nyc-is-the-system-prepared>

<https://www.theguardian.com/us-news/2023/dec/28/mexico-border-talks-immigration-blinken-amlo-biden>

<https://www.wsj.com/politics/national-security/u-s-mexico-to-hold-talks-on-slowing-border-crossings-5ac90d4e>

<https://www.cfr.org/backgrounder/us-detention-child-migrants>

<https://www.npr.org/2023/12/08/1218336878/immigration-family-separation-judge-settlement-border>

<https://www.theguardian.com/us-news/2023/dec/31/us-mexico-border-crossings-december>

<https://www.migrationpolicy.org/news/border-numbers-fy2023>
<https://edition.cnn.com/2023/09/16/politics/migrant-children-separated-families-border-patrol/index.html>

<https://www.cfr.org/backgrounder/us-detention-child-migrants>

<https://edition.cnn.com/2024/01/08/americas/china-us-migrants-illegal-crossings-intl-hnk-dst/index.html>

<https://www.reuters.com/investigates/special-report/usa-immigration-china/>

<https://www.cbsnews.com/news/immigration-unaccompanied-migrant-children-facility-us-mexico-border-texas/>

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

Le nombre d'enfants migrants atteint un niveau record



Des enfants font partie des migrants d'Amérique centrale qui marchent vers le nord en direction des États-Unis. Ici, dans les rues de Tapachula, Chiapas, Mexique.(archives). UNICEF Mexico.

Dans un communiqué à la presse, l'UNICEF s'alarme de l'augmentation importante des enfants migrants depuis les pays d'Amérique du Sud et des Caraïbes.

« La violence des gangs, l'instabilité, la pauvreté et les événements liés aux changements climatiques se généralisent de manière alarmante dans la région, poussant davantage d'enfants à partir de chez eux », a déploré Garry Conille, Directeur régional de l'[UNICEF](#) pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

En Amérique latine et dans les Caraïbes, les enfants migrent en nombre record, se déplaçant principalement le long de trois principales routes migratoires : la jungle du Darien entre la Colombie et le Panama, la route migratoire vers l'extérieur de l'Amérique du Sud, ainsi que les principaux points de transit dans le nord de l'Amérique centrale et au Mexique.

Des enfants de plus en plus jeunes

Les enfants qui entreprennent ce dangereux périple sont de plus en plus jeunes, 91% des enfants, en déplacement à certains points de transit majeurs, ont désormais moins de 11 ans.

Ces enfants traversent parfois plusieurs pays, voire la région entière, s'exposant au risque de tomber malades, d'être blessés, d'être séparés de leur famille et d'être victimes d'abus.

À cet égard, l'agence onusienne a affirmé que les migrants, et plus particulièrement les enfants, présents sur les routes migratoires clandestines sont exposés à une multitude de risques physiques. Outre la dangerosité des lieux qu'ils traversent, notamment les jungles, les rivières, les voies ferrées et les autoroutes, les enfants font face à la violence, à l'exploitation et aux abus. « Même s'ils parviennent à atteindre leur destination, leur avenir reste souvent menacé », a déclaré le chef du Bureau régional de l'UNICEF.

En Amérique latine et dans les Caraïbes, les flux migratoires



Une migrante enceinte nourrissant son fils dans un refuge pour migrants, Ixtepec, Oaxaca, Mexique, 14 juillet 2011.

Elle et son mari avaient voyagé avec leur fils en train jusqu'au refuge pour migrants « Hermanos en el Camino » où ils avaient reçu de la nourriture et un abri avant la prochaine étape de leur voyage vers le nord.

© Amnesty International (photo: Ricardo Ramírez Arriola).

mixtes sont très actifs et se recoupent souvent. La plupart des pays sont à la fois des points d'origine, de transit, de destination et de retour.

L'UNICEF appelle à une approche régionale intégrée assurant la protection des enfants migrants et réfugiés et de leurs familles et s'attaquant aux racines de la migration forcée. ■

Source : https://news.un.org/fr/story/2023/09/1138312?utm_source=UN+News+-+French&utm_campaign=c81d365b41-EMAIL_CAMPAIGN_2023_09_08_12_03&utm_medium=email&utm_term=0_0264da9d8f-c81d365b41-%5BLIST_EMAIL_ID%5D

France. Coupables et victimes

Une traite méconnue

Des mineurs non accompagnés marocains à Paris. DR - <https://www.h24info.ma/france-demantelement-de-deux-reseaux-exploitant-des-mineurs-marocains-et-algeriens/>



En novembre 2023, l'association « Hors la rue », qui vient en aide aux mineurs isolés sans abri, s'est constituée partie civile dans une affaire sur l'exploitation d'enfants contraints à voler sur le parvis du Trocadéro. Une affaire qui a mis en lumière les mécanismes d'une traite méconnue.

C'est une première dans l'histoire de l'association qui parle « d'affaire sans précédent ».

Ce dossier est inédit du fait de son ampleur et de la « mise en lumière du mécanisme d'emprise chimique. Dans un communiqué de presse, Hors la rue déclarait : « Nous considérons que nos missions de prévention et d'accompagnement auprès de ces enfants ont été entravées par l'exploitation dont ils ont été victimes. De plus, nous souhaitons apporter jusqu'au bout notre soutien aux 12 enfants parties civiles, avec lesquelles un travail important a été réalisé par notre équipe afin de les accompagner dans la reconnaissance de leurs droits et vers la conscientisation de leur statut de victime. Enfin, nous souhaitons défendre une approche consistant à les considérer d'abord comme des victimes de traite des êtres humains plutôt qu'exclusivement comme auteurs d'actes délinquants ».

Enquête et procès exemplaire

Ces enfants, de nationalité algérienne et marocaine et sans référents parentaux sur le territoire, étaient âgés de 8 à 17 ans au moment des faits.

Tous étaient connus de Hors la rue, via le dispositif MNA (mineurs non accompagnés) en errance à Paris, mené en consortium avec l'association Aurore dans le cadre d'un projet lancé par la mairie de Paris.

Médicaments, cannabis, ecstasy : durant un an et demi, ces

enfants ont ingurgité des quantités de psychotropes et de drogue sous l'emprise de six "grands frères" algériens.

En juin 2022, une enquête de police sur le secteur du Trocadéro a entraîné l'arrestation de sept majeurs algériens et leur incarcération. Ils étaient poursuivis pour traite des êtres humains à l'égard de 12 mineurs qu'ils auraient contraints à commettre des délits via la consommation de stupéfiants.

Cette enquête s'inscrivait dans une dynamique nationale et européenne. Le nombre d'investigations sur des mineurs contraints à commettre des délits a fortement augmenté ces dernières années, notamment à Paris, Aubervilliers, Lyon, Bordeaux et Nantes.

En décembre 2022, le juge d'instruction en charge du dossier a désigné un administrateur ad hoc pour les jeunes visés comme victimes.

A partir de là, Hors la rue a démarré un travail d'accompagnement et de soutien dans la reconnaissance de leurs droits. La reconnaissance de leur statut de victime pouvant « leur ouvrir de nouvelles perspectives, tant dans la reconnaissance du préjudice qu'ils ont subi que dans leurs démarches de régularisation », précisait Hors la rue.

Le 10 novembre 2023, le juge d'instruction a ordonné le renvoi du dossier devant le tribunal correctionnel de Paris.

Le procès s'est ouvert en décembre 2023, les six hommes inculpés comparaissaient pour « **traite d'êtres humains aggravée** » sur des mineurs étrangers isolés. Ces hommes, sans papiers, vivaient entre Barbès, Montreuil, Pantin et le Trocadéro. Vendeurs de cigarettes, de drogues et de médicaments. Eux-mêmes, consommateurs de psychotropes qui entraînent une désinhibition et favorisent les passages à l'acte délinquants.

Le verdict rendu le 12 janvier 2024, a condamné les six hommes à des peines de prison ferme allant d'un à six ans, assorties de 5.000 à 8.000 euros d'amendes. Les excuses des inculpés n'ont pas convaincu les magistrats.



Un « avertissement » pour tous « les trafiquants d'enfants »

L'avocate d'un des enfants, Kathleen Taïeb, s'est confiée au site Info Migrants et a raconté l'emprisonnement des mineurs dans un cercle infernal.

Après les avoir repérés, les adultes gagnent leur confiance. « Ils leur parlaient en arabe, se comportaient un peu comme des grands frères. Pour ces enfants, complètement seuls et perdus dans la capitale, ces hommes devenaient alors leur seul repère. C'est là que l'emprise commençait ». Les adultes leur fournissent, d'abord gratuitement, un cocktail de psychotropes, du cannabis et de l'ecstasy. Pour se faire de l'argent, ils obligent alors les victimes à voler les portefeuilles et les téléphones des touristes, ou à arracher les colliers des passantes.

Le témoignage d'un mineur joint au dossier raconte que « lorsque vous prenez ces médicaments vous êtes obligés de voler, ça vous pousse à voler, et même à être violent ». Puis vient la dépendance. Les enfants réclament toujours plus de médicaments. Et plus ils consomment, plus ils doivent détrousser de passants pour se payer leurs doses. Une stratégie bien huilée.

« Jusqu'ici, ces mineurs étaient considérés comme des délinquants par les autorités. Ce procès, c'est un soulagement, explique Kathleen Taïeb. Enfin on reconnaît à ces jeunes le statut de victimes. On espère que cela fera jurisprudence pour d'autres cas, et surtout, que cela enverra un avertissement à tous les trafiquants d'enfants qui en tirent profit ».

Après le verdict, l'avocate Solène Debarre s'est d'ailleurs réjouie du « coup de pied dans la fourmière » que constitue l'affaire.

Changer le regard sur ces enfants

Ces groupes de mineurs isolés marocains accros aux médicaments et à la drogue sont un phénomène « "récurrent" depuis plusieurs années », atteste Guillaume Lardanchet, directeur de l'association Hors la rue. « C'est un mode de vie fait de délinquance, d'addictions et d'emprise à des personnes mal intentionnées. Mais ils restent des enfants ».

En deux ans, l'ONG a comptabilisé 218 jeunes dans cette situation, sur les trottoirs de Barbès dans le 18ème arrondissement, au Trocadéro ou encore dans des squats à Saint-Denis. Pour l'association Hors la rue, dans cette affaire, comme dans la plupart des cas dans l'incitation à commettre des délits, les jeunes n'ont pas conscience d'être victimes d'un système d'exploitation malveillant. Ils tentent simplement de survivre et de faire face aux conditions qui leur sont imposées. Ils ne connaissent pas d'autres cadres de vie plus sains.

« De ce fait, il est très difficile pour ces mineurs de considérer l'impact négatif que la traite a eu sur eux-mêmes, et donc d'envisager de s'extraire de ce système pour se reconstruire et se réinsérer ».

La seule solution pour protéger ces enfants est que l'ensemble des acteurs, associations, justice et autorités judiciaires, considèrent ces mineurs comme victimes de traite et non comme auteurs de délits. Ce procès et le verdict, doivent être une prise de conscience pour les enfants eux-mêmes et pour la société.

Selon Hors la rue, « pour les jeunes, cette position de la justice peut les aider à prendre conscience qu'ils ont été utilisés par des personnes malveillantes, et qu'en France, la loi condamne ces actes. Le chemin est souvent long avant de prendre conscience des méfaits du système d'exploitation qu'ils ont subi, et de choisir de s'en extraire afin de se réinsérer », mais « ce sont les conditions indispensables pour les aider à y arriver et à lutter contre la réalité de ce phénomène de traite dans son ensemble ».■

Sources

<https://horslarue.org/communiquede-presse-hors-la-rue-se-porte-partie-civile-dans-une-affaire-sans-precedent-sur-lexploitation-de-12-enfants-contraints-a-voler-au-trocadero/>

<https://horslarue.org/wp-content/uploads/2023/11/Dossier-de-presse-Hors-la-rue.pdf>

https://contrelatraitement.org/proces_contrainte_delits

https://www.liberation.fr/societe/police-justice/proces-du-trocadero-derriere-la-traite-detres-humains-une-vie-de-squats-et-de-rapines-20240111_LTSDGMVKWRFV7P524DTMQE4YDE/

<https://www.infomigrants.net/fr/post/54487/un-avertissement-pour-tous-les-trafiquants-denfants-les-algeriens-du-trocadero-condamnes-a-des-peines-de-prison-ferme>

Deux films soutenus par Amnesty



« MOI CAPITAINE »
drame de Matteo Garrone

Déterminés à rejoindre l'Europe, deux jeunes mineurs sénégalais s'engagent dans un dangereux périple pour réaliser leur rêve.
<https://www.amnesty.fr/actions-mobilisation/moi-capitaine-matteo-garrone>



« GREEN BORDER »
drame de Agnieszka Holland

Ayant fui la guerre, une famille syrienne entreprend un éprouvant périple pour rejoindre la Suède.
<https://www.amnesty.fr/actions-mobilisation/moi-capitaine-matteo-garrone>

FRANCE



UN AVIS DE LA CNC DH

Morts violentes d'enfants

dans le cadre intra-familial



Photo couverture du rapport de la CNC DH.

Au moins un enfant décéderait tous les cinq jours en France à la suite des mauvais traitements infligés par des parents ou par un proche. Ce chiffre est probablement fortement sous-estimé. Dans la majorité des cas, la survenance de la mort n'est que l'étape ultime d'une longue chaîne de violence à laquelle l'enfant a été exposé. Il est constaté fréquemment un continuum entre les « violences ordinaires » et celles entraînant la mort de l'enfant.

Les relations entre adultes et enfants sont encore trop marquées du sceau de la domination du fort sur le faible et d'une certaine conception de l'autorité qui inscrit encore souvent les violences dans une répétition trans-générationnelle, constate dans son introduction le rapport de la CNC DH.

La députée Francesca Pasquini, membre de la délégation des droits aux enfants et membre de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, a saisi la CNC DH sur le sujet des morts violentes d'enfants dans le milieu familial. Après de nombreuses auditions d'experts et de responsables associatifs, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNC DH) a publié en décembre 2023 un avis sur ce sujet. Elle y fait le point en illustrant par de nombreux exemples un phénomène souvent inconnu et largement sous-estimé quant à son ampleur. Cet avis a été remis officiellement à Mme Pasquini le 7 février 2024.

Des données parcellaires et insuffisantes

Les données relatives aux morts violentes d'enfants sont largement méconnues et insuffisantes : aucun recensement précis et centralisé n'est effectué à ce jour. Les instances qui établissent des statistiques recueillent des données à partir de sources très disparates si bien qu'il est compliqué de les comparer et les croiser entre elles. En outre, il n'existe pas, ou rarement, d'échanges entre ces instances, ce qui rend la collecte des statistiques peu fiable et les données sont partielles et cloisonnées.

Ce défaut de fiabilité laisse à penser que le nombre de morts violentes d'enfants est plus important dans la réalité si l'on tient compte du « chiffre noir » que constituent par exemple les meurtres non révélés de nouveau-nés à la naissance (les

néo-naticides), les homicides d'enfants non repérés, principalement ceux victimes du syndrome du bébé secoué (SBS), ou encore les morts consécutives à des suicides des parents avec leurs enfants.

On estime, par exemple, que le syndrome du bébé secoué touche environ 400 enfants chaque année, plus d'un enfant par jour, chiffre probablement largement sous-estimé en raison du nombre de cas qui ne seraient pas portés à la connaissance des autorités.

Lors de la remise de l'avis à Mme Pasquani, une médecin psychiatre a témoigné de l'état de « sidération » du personnel médical lorsqu'on leur apporte un bébé polytraumatisé ou avec des symptômes inquiétants (vomissements intenses par exemple). La violence sur les enfants est tellement « impensable » que même si le décès survient, cet « impensé » fausse le diagnostic. Les causes de la mort seront attribuées à une « maladie » et non à un infanticide.

Néanmoins, ces chiffres font apparaître que chaque année, en moyenne, depuis 2016, 99 enfants ont été victimes d'homicides et 217 enfants victimes de tentative d'homicide volontaire. Parmi les victimes d'homicides, 57 enfants sont décédés de mort violente dans le domaine intra-familial. Les enfants maltraités, lorsqu'ils ne décèdent pas à l'issue des violences subies, se retrouvent parfois dans des situations de handicap d'une gravité variable et sont marqués à jamais du point de vue psychologique.



Une grande diversité dans les auteurs des actes ainsi que dans les âges des victimes

Les violences, qui peuvent conduire à des morts d'enfants, se caractérisent par une diversité des auteurs, des actes, ainsi que des victimes que leur âge rend plus ou moins vulnérables. La période du très bas âge représente un danger majeur pour l'enfant, car moins visible dans la société, celui-ci se trouve dans l'incapacité totale de se défendre ou d'appeler les secours. Selon l'âge des victimes, des actes mortifères sont spécifiques.

Dans son avis, la CNCDH fait une distinction entre les violences concernant tous les âges et celles qui sont spécifiques aux nourrissons. « *Il est important de noter que dans de nombreux cas, les violences, y compris morales, commencent par des punitions, considérées comme normales et anodines* ».

Pour prévenir la mort violente de l'enfant, la CNCDH propose deux directions

- Le soutien à la parentalité dès la naissance

La Commission propose de soutenir le dispositif des 1.000 premiers jours de l'enfant, d'informer sur les droits sexuels et reproductifs, de mieux suivre la grossesse et la période post-partum, de renforcer l'accompagnement des familles par une aide appropriée et de renforcer le recrutement et la forma-



Remise officielle de l'avis de la CNCDH par son président J.M. Burguburu, à Mme la députée F. Pasquini, à l'Assemblée Nationale, le 7 février 2024
@comenfants@amnesty.fr

tion des assistantes maternelles.

- Une meilleure protection de l'enfant

En insistant sur la prise en compte de la parole de l'enfant, il convient, selon la Commission, de mieux former les professionnels concernés, médecins et enseignants, aux signes de la maltraitance pour mieux détecter les enfants à risque. Il faut surtout faciliter les moyens de signalement des informations préoccupantes, permettre aux professionnels de signaler les cas de maltraitance en levant les obstacles (menaces diverses des parents, craintes de l'erreur sur la présomption d'innocence, etc.)

Elle préconise d'améliorer le diagnostic médical et la réponse judiciaire afin que les qualifications reflètent

mieux le phénomène (notamment autour de notions d'infanticide, de néonaticide, de syndrome du bébé secoué).

La CNCDH préconise de centraliser les informations préoccupantes et de mieux coordonner les alertes administratives et judiciaires « *par une meilleure coordination des différents services* ».

Elle émet dans cet avis 17 recommandations pour lutter contre ce fléau. « **Il faut faire passer les morts violentes d'enfants des faits divers aux faits de société** ».

Lire l'avis de la CNCDH :

<https://www.cncdh.fr/sites/default/files/2023-12/A%20-%202023%20-%206%20-%20Avis%20Morts%20violentes%20d%27enfants%2C%20dec%202023.pdf?ref=enfancejeunesseinfos.fr>

Les « bébés fantômes » de Corée du sud

En juin 2023, une série de cas d'infanticides impliquant des bébés sans papiers ont mis en lumière le phénomène des « bébés fantômes » en Corée du sud. Une enquête du ministère de la Santé a montré qu'entre 2015 et 2022, 6.000 nourrissons sont morts ou ont été abandonnés.

Ce phénomène a été rendu possible en raison d'une faille dans la loi de déclaration des naissances : ces bébés enregistrés à l'hôpital, ne le sont pas à l'état-civil. Jusque-là, il était de la responsabilité des parents de le faire. Désormais, les hôpitaux auront l'obligation de déclarer la naissance à l'état-civil dans les 14 jours.

Parallèlement aux enquêtes pour infanticides menées en juin, le rapport publié par le Conseil d'audit et l'inspection du ministère de la Santé a révélé qu'au moins 2.236 bébés nés dans des établissements médicaux n'avaient pas été enregistrés entre 2015 et 2022.

Les chiffres avancés pourraient être sous-estimés et ne prennent pas en compte les années précédentes, en raison de la complexité d'effectuer des recoupements entre les registres municipaux et ceux des hôpitaux et cliniques.

Le Bureau national d'enquête de l'Agence nationale de police

coréenne a annoncé, début juillet 2023, le lancement d'une enquête sur ces « enfants invisibles ». Le 6 juillet, le nombre de cas s'élevait à 598 - en une journée, le chiffre représentait une augmentation de 198 cas. Parmi ces 598 cas visés par une enquête policière, on comptait 10 décès, 48 bébés dont la trace a été retrouvée et 540 cas de disparition.

Infanticides et abandons

6.000 nourrissons sont morts ou ont été abandonnés en sept ans

Ce sont principalement des adolescentes et des jeunes femmes, des mères célibataires qui prennent ces terribles décisions.

Les raisons données sont nombreuses pour expliquer « *un fléau* » qui perdure : des difficultés financières, la précarité dans un pays où l'éducation reste onéreuse, la peur de l'op-

→

proble social si l'enfant est né hors-mariage ou souffre d'un handicap. La société coréenne reste très conservatrice sur la question des naissances hors-mariage. Elle fait subir des pressions, exclue et stigmatise ces mères et leurs enfants – à l'école, au travail...

Les infanticides ne sont pas exceptionnels en Corée du sud mais l'ampleur du phénomène a choqué la population et le gouvernement.



Boîte à bébés—Capture d'écran : "Au pays des enfants abandonnés", un reportage diffusé dans "Envoyé spécial" le 1er juin 2023.

La loi entrera en vigueur un an après son adoption, compte tenu du temps nécessaire pour mettre en place le système de notification, soit à l'été 2024.

Une révision de la loi infanticide est aussi envisagée par le gouvernement.

Ce texte législatif, premier pas vers une meilleure protection des nourrissons, devra être accompagné d'autres lois et programmes pour protéger aussi les mères : une réflexion

Révision de la loi

L'Assemblée nationale a décidé d'adopter un projet de loi pour l'enregistrement des nouveau-nés.

L'amendement sur la notification des naissances a été adopté et voté en juin dernier. Le texte consiste à rendre obligatoire la déclaration de naissance d'un nouveau-né par les établissements médicaux, en plus des parents. Une fois qu'un bébé est né dans une clinique, son directeur doit informer le Service national de l'examen et de l'évaluation de l'Assurance-maladie (HIRA) sous deux semaines. Ensuite, ce dernier doit en faire part au gouverneur de la collectivité locale qui pourra enregistrer l'enfant à l'état civil si les parents ne le font pas avant un mois.

« Nous nous félicitons de la nouvelle loi, car elle contribuerait à prévenir la maltraitance des bébés dont les naissances ne sont pas officiellement enregistrées », a déclaré la dirigeante de l'association coréenne des familles des mères célibataires (KUMFA), Kim Min-jung.

Cette mesure ne concerne que les mamans coréennes. Aucune obligation légale n'existe pour les autres femmes. D'autre part, le texte ne statue pas sur les sanctions pour les responsables médicaux qui ne respectent pas leur devoir.

Selon les députés, les données sur la naissance peuvent être transférées en « seulement quelques clics », et la charge du personnel médical ne sera pas très lourde.

autour de l'accouchement et un accompagnement ; programmes de soutien pour gérer l'enregistrement des bébés des mères célibataires et des travailleurs migrants.

Les législateurs discutent aussi d'une politique de protection des naissances permettant aux femmes d'accoucher tout en gardant leur identité anonyme puisque le système d'accouchement sous X n'existe pas.

Nota : Il existe encore dans certains pays d'Europe des « boîtes à bébé » : Suisse, Pologne, Allemagne, Belgique... en France, ces boîtes n'existent pas en raison de l'existence du droit d'accoucher sous X. ■

Sources

https://www.lemonde.fr/international/article/2023/07/15/la-coree-du-sud-hantee-par-ses-bebes-fantomes_6182105_3210.html

<https://www.geo.fr/voyage/les-bebes-fantomes-un-fleau-bizarre-dont-la-coree-du-sud-veut-se-debarrasser-abandon-etat-civil-maltraitance-215560>

<https://www.la-croix.com/Monde/Coree-Sud-enquete-2000-bebes-fantomes-2023-07-29-1201277172>

https://world.kbs.co.kr/service/news_vod_view.htm?lang=f&menu_cate=videonews&id=Po&Seq_Code=82785

<https://www.straitstimes.com/asia/east-asia/south-korea-police-investigating-193-cases-of-ghost-children>

(en français sur Chrome)

<https://www.agoravox.fr/actualites/international/article/la-face-sombre-de-la-coree-du-sud-250093>

<https://fr.yna.co.kr/view/AFR20230706002100884>

https://www.francetvinfo.fr/replay-magazine/france-2/envoye-special/video-a-seoul-une-boite-a-bebe-recueille-tous-les-trois-jours-un-enfant-abandonne_5863145.html

« Babybox », le dispositif d'un pasteur de Séoul

Extrait :

En 2007, devant l'accroissement des abandons d'enfants, un pasteur de Séoul, Lee Jong-rak, a imaginé un dispositif qui permet de mettre le nourrisson à l'abri tout en préservant l'anonymat de la mère, si elle le souhaite. Les six premiers mois de l'année 2023, cette « baby box », installée dans le mur de l'église, a recueilli une trentaine de bébés. Un bébé serait déposé dans cette boîte tous les trois jours, en moyenne. En quinze ans, selon le pasteur, elle aurait recueilli 2.000 nourrissons. Après avoir trouvé plusieurs fois des nouveau-nés abandonnés sur un parking, dans un parc ou une cabine téléphonique, il voulait « être sûr de ne jamais trouver un nourrisson mort de froid ».

Quand une mère dépose son nourrisson, grâce à un capteur

de mouvement installé à côté de la boîte, une alarme se déclenche à l'intérieur du bâtiment. Une employée du centre Babybox vient alors récupérer le bébé, tandis qu'une autre se lance sur les traces de la mère, pour tenter d'obtenir ses coordonnées et lui expliquer qu'elle a droit à une prise en charge et à une aide du gouvernement si elle déclare l'enfant... Les femmes ne se laissent pas toujours convaincre. En Corée du Sud, être mère célibataire est considéré comme une honte, alors que la contraception est difficile d'accès et que l'avortement était encore criminalisé il y a deux ans... Ici, la législation ne prévoit pas d'accouchement sous X et punit les abandons d'enfant. ■

https://www.francetvinfo.fr/replay-magazine/france-2/envoye-special/video-a-seoul-une-boite-a-bebe-recueille-tous-les-trois-jours-un-enfant-abandonne_5863145.html - juin 2023

Sénégal.

Une alerte du Comité des droits de l'enfant

Dans les observations finales du Comité des droits de l'enfant de l'ONU, publiées le 8 février 2024 à Genève, les experts indépendants onusiens se sont dit préoccupés par les « niveaux de violence physique » à l'encontre des enfants dans divers contextes, y compris dans les écoles, en particulier dans les écoles coraniques traditionnelles (les daaras).



Un enfant talibé mendiant dans les rues de Dakar ©Amnesty international

Les enfants mendiants

Le Comité des droits de l'enfant a pointé du doigt la mendicité forcée et les mauvais traitements dont sont victimes des élèves d'écoles coraniques au Sénégal.

Ces garçons couverts de poussière et de crasse, souvent pieds nus, en train de mendier, une boîte de conserve de tomates vide ou un bol en plastique à la main, restent un spectacle courant dans les rues de Dakar et dans de nombreuses autres villes du pays. La plupart d'entre eux sont des « talibés », actuels ou en fugue, des enfants étudiants du Coran que l'on a envoyés vivre et étudier dans un daara.

Les châtiments corporels

Lors de l'examen du rapport du Sénégal, le 18 janvier 2024 à Genève, un membre du Comité s'était enquis des projets des autorités pour protéger concrètement les enfants sénégalais contre « le problème endémique des châtiments corporels », alors qu'une autre experte avait relevé que la pratique des châtiments corporels au Sénégal serait généralisée.

Le Comité demande instamment à l'État partie d'interdire explicitement dans la loi les châtiments corporels dans tous les contextes, y compris à la maison, dans les daaras, dans les structures d'accueil de la petite enfance, dans les garderies et dans les structures de protection de remplacement. Il s'agit ainsi d'abroger toutes les dispositions autorisant le recours aux châtiments corporels par les adultes, y compris l'article 285 du code de la famille du Sénégal.

La protection des enfants des rues

Préoccupé par les milliers de talibés qui continuent de vivre dans des conditions sordides, privés d'une alimentation suffisante et de soins médicaux, soumis à des coups, à des sévices sexuels et emprisonnés, le Comité demande instamment au Sénégal de veiller à ce que tous les cas de maltraitance d'enfants, y compris les sévices sexuels, soient rapidement signalés et fassent l'objet d'une enquête.

Tout en saluant les initiatives qui soutiennent les enfants en situation de rue, le Comité recommande aussi à Dakar de mettre en œuvre des programmes de protection sociale ciblant la mendicité forcée, en particulier les familles les plus

susceptibles d'envoyer leurs enfants, pour des raisons économiques, dans des daaras éloignés de leur communauté.

En réponse à ces interpellations, Dakar avait affiché, lors de l'examen du rapport, sa volonté de continuer à déployer « d'énormes efforts pour la socialisation, la protection et l'éducation des enfants des rues ». La délégation sénégalaise avait également annoncé que le Gouvernement allait, au-delà de la dimension de la mendicité, lancer une approche éducative pour venir en aide à ces enfants qui risquent d'être victimes d'exploitation.

Sur un autre plan, le Comité a pris note de l'initiative du Sénégal en faveur de l'éducation inclusive et de l'éducation pour tous.

Les filles victimes de mutilations génitales féminines et de la criminalisation de l'avortement

Le Comité, est préoccupé par le nombre élevé de filles qui subissent encore des mutilations génitales féminines. Il demande au Sénégal de prendre des mesures actives pour abolir les mutilations génitales féminines et d'appliquer strictement les lois visant à protéger les filles de ces pratiques.

Le Comité est également préoccupé par le nombre élevé de grossesses chez les adolescentes et par l'interdiction et la criminalisation de l'avortement. Il demande au Sénégal de veiller à ce que tous les enfants et adolescents, notamment dans les zones rurales, bénéficient d'informations.

Le Comité a aussi appelé à la dépénalisation de l'avortement en toutes circonstances, en particulier pour les victimes d'inceste et de viol, et à garantir l'accès des adolescentes à des services d'avortement sûrs et de soins post-avortement. Par ailleurs et dans le contexte des turbulences politiques en cours au Sénégal, « le Comité espère que les effets de ces turbulences seront minimales sur la vie des enfants », a fait valoir, lors d'une conférence de presse à Genève, Philip Jaffé, membre du Comité des droits de l'enfant.

Nota. Sur les enfants talibés du Sénégal, voir La Lettre n°45, février 2022, pages 18 à 20. ■

Sources :

https://news.un.org/fr/story/2024/02/1143027?utm_source=UN+News+French&utm_campaign=69e0541677-EMAIL_CAMPAIGN_2024_02_09_01_03&utm_medium=email&utm_term=0_0264da9d8f-69e0541677-%5BLIST_EMAIL_ID%5D
Le rapport du Sénégal (2021) au comité des droits de l'enfant
https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/TBSearch.aspx?Lang=fr&TreatyID=5&TreatyID=10&TreatyID=11&DocTypeID=29&DocTypeCategoryID=4

Le rapport de recherche d'Amnesty International sur les enfants talibés
LE TEMPS DE L'ACTION, C'EST MAINTENANT POUR UNE PLUS GRANDE PROTECTION DES ENFANTS TALIBÉS AU SÉNÉGAL (2022)
<https://www.amnesty.org/fr/documents/afr49/6283/2022/fr/>

Etats-Unis. Prison à vie pour mineurs...

Des progrès

Les États-Unis sont le seul pays au monde où des enfants, dès l'âge de 13 ans, ont été condamnés à la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle. Mais ces peines sont en forte diminution.

Avant que la Cour suprême ne prononce l'interdiction de la peine de mort pour les mineurs en 2005, 366 personnes avaient été exécutées pour des infractions commises alors qu'elles étaient mineures.

Cette interdiction a permis à l'*Equal Justice Initiative (EJI)* de se concentrer sur environ 3.000 personnes condamnées à la réclusion à perpétuité pour des infractions commises à l'âge de 17 ans ou moins.

Des enfants, dès l'âge de 13 ans, étaient condamnés à mourir en prison.

La plupart de ces peines étaient obligatoires, ce qui signifie que le juge n'était pas autorisé à tenir compte de l'âge de l'enfant ou de sa situation de vie.

Certains enfants étaient condamnés pour des crimes où il n'y avait eu ni tué ou même blessé, et beaucoup avaient été condamnés, même si des adolescents plus âgés ou des adultes étaient principalement responsables du crime.

Soixante-dix pour cent des personnes âgées de 14 ans ou moins, qui étaient condamnées à mourir en prison, étaient des enfants de leur.

En 2006, l'EJI a lancé une campagne

juridique pour contester les peines de réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle, imposées aux enfants. Trois ans plus tard, l'EJI a plaidé devant la Cour Suprême des Etats Unis pour que la Constitution interdise de condamner les enfants à mourir en prison.

Interdiction des peines de réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle

Le 17 mai 2010, dans l'affaire *Graham v. Florida*, la Cour a interdit les peines de réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle pour les mineurs reconnus coupables d'infractions autres que des homicides. La Cour a re-

DES FAITS

À travers le pays, en 2021

- 2.800 personnes étaient condamnées à la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle lors de la décision de l'affaire *Miller* contre Alabama.

(source : <https://cfsy.org/sentencing-children-to-life-without-parole-national-numbers/>)

- La Pennsylvanie abritait le plus grand nombre de jeunes purgeant une peine de réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle, avec 520 personnes.

(source : <https://www.cor.pa.gov/About%20Us/Initiatives/Pages/Juvenile-Lifers-Inf...>)

À ce jour,

- Plus de 900 personnes condamnées à mourir en prison ont été libérées à l'échelle nationale.

(source : <https://cfsy.org/sentencing-children-to-life-without-parole-national-nu...>)

- 25 États et le District de Columbia ont interdit les peines de réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle pour les mineurs. 7 États supplémentaires n'ont aucun mineur purgeant une peine de réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle.

(source : <https://cfsy.org/media-resources/states-that-ban-juvenile-life-without-parole/>)

connu que les différences entre les enfants et les adultes doivent être prises en compte lors de la détermination de la peine. Depuis 2010, EJI a représenté avec succès des enfants dans tout le pays pour obtenir de nouvelles peines.

Après l'affaire *Graham*, l'organisation EJI est retournée devant la Cour Suprême pour faire valoir que condamner les enfants à mourir en prison est inconstitutionnel, quel que soit le crime commis.

En 2012, dans l'affaire *Miller v. Alabama*, la Cour a invalidé les peines obligatoires de réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle pour toutes les personnes âgées de 17 ans ou moins. Cette décision a affecté des milliers de personnes pour lesquelles les juges n'avaient pas tenu compte de leur âge, des détails de l'infraction ou de tout autre facteur atténuant.

La Cour n'a pas interdit toutes les peines de réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle pour les mineurs, mais a déclaré que les juges devraient tenir compte de la "culpabilité atténuée des mineurs et de leur capaci-

té accrue à changer", afin de rendre de telles peines "rares". Certains États ont refusé d'appliquer la décision *Miller* aux affaires passées. Le 25 janvier 2016, la Cour Suprême a statué, dans l'affaire *Montgomery v. Louisiana*, que la décision *Miller* s'applique rétroactivement et exige de nouvelles audiences de détermination de la peine pour toutes les personnes purgeant des peines de réclusion à perpétuité obligatoires sans possibilité de libération conditionnelle pour des infractions commises alors qu'elles étaient âgées de moins de 18 ans. L'affaire *Montgomery* a confirmé que ces peines de réclusion sont inconstitutionnelles pour tous les mineurs, sauf dans les cas rares où la réhabilitation est impossible. Plus de mille personnes, qui ont été automatiquement condamnées à mourir en prison pour des infractions commises



pendant leur enfance, ont reçu de nouvelles peines grâce à la décision Miller, et depuis, des centaines ont été libérées. Le taux de récidive est extrêmement faible parmi ceux qui ont été libérés après avoir été condamnés à la réclusion à perpétuité.

Les peines de mort en prison pour enfants diminuent

Les dernières données montrent (dans un rapport de EJI de décembre 2021), qu'il ne reste plus que six enfants âgés de 14 ans ou moins au moment des faits, qui purgent des peines de réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle dans tout le pays.

Parmi ces six enfants, seuls trois ont reçu cette peine après

Miller. Sept autres jeunes de 13 et 14 ans qui avaient été condamnés à la réclusion à perpétuité attendent encore d'être entendus à nouveau.

Dans la grande majorité des États, aucun enfant de 14 ans n'est condamné à une peine de réclusion à perpétuité. En effet, depuis Miller, 19 États ont aboli la réclusion à perpétuité pour tous les enfants. ■

Source :

*Life without parole: <https://jlc.org/issues/juvenile-life-without-parole>
Trying and Sentencing Youth As Adults: Key Takeaways from Recent Petrie-Flom Center Event "Harvard Law" April 19, 2023
Equal Justice Initiative, Death in Prison Sentences : <https://eji.org/issues/children-in-prison/>*

ENFANTS CONDAMNÉ À LA PERPÉTUITÉ SANS POSSIBILITÉ DE LIBÉRATION Une action positive d'Amnesty International



Christi Cheramie a été condamnée à la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle à l'âge de 16 ans en 1994. Elle est sortie de prison en 2023.



Jacqueline Montanez, arrêtée à 15 ans et condamnée à la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle. Elle a été libérée à 47 ans, en 2023.

En 2011, Amnesty International avait lancé une campagne pour l'abolition de cette peine aux Etats Unis.

Le rapport de recherche « C'est là que je vais mourir » prenait deux exemples : Christi Cheramie et Jacqueline Montanez.

Un membre de la commission Droits de l'enfant avait rencontré Jacqueline Montanez dans sa prison.

Christi Cheramie, et Jacqueline Montanez avaient fait l'objet d'actions des « dix jours pour signer » de 2011. On peut penser que cette campagne est un des éléments qui a fait basculer la Cour Suprême des USA.

En 2014, alors que sa peine de prison à perpétuité avait été invalidée par la Cour suprême, Jacqueline Montanez, qui avait déjà passé 24 ans en prison, a été rejugée et condamnée à 63 ans de prison, ce qui en réalité voulait dire que la peine était commuée et elle avait encore 7 ans de prison à faire avant de retrouver la liberté.

Elle a finalement été libérée il y a un an après 31 ans de prison (arrêtée à 15 ans et libérée à 47 ans...). Elle était la seule prisonnière dans l'Etat de l'Illinois à être emprisonnée à vie sans option de libération.

Christi Cheramie est aussi sortie de prison en novembre 2023, elle avait 16 ans en 1994 lors de sa condamnation.

Voir la Lettre de la Commission n° 22 de juillet 2012. ■

Sources :

*Le rapport d'Amnesty de 2011
<https://www.amnesty.org/en/documents/AMR51/081/2011/en/>
Jacqueline Montanez deuxième condamnation :
<https://www.cbsnews.com/chicago/news/woman-sentenced-to-life-as-a-teen-gets-63-years-at-resentencing/>
Christi Cheramie
<https://www.amnestyusa.org/updates/victory-no-more-mandatory-life-sentences-for-children-in-us/>
LinkedIn – Jacqueline Montanez.*

Le phénomène des enfants influenceurs

Une nouvelle forme de travail des enfants



Une vraie publicité pour cette chaîne de restaurants !..
Capture d'écran de la chaîne youtube de Néo et Swan.

Le marché du marketing d'influence est l'un des secteurs les plus florissants de l'industrie aujourd'hui. Il a atteint les 15 milliards de dollars de bénéfice en 2022. Les réseaux sociaux sont devenus un nouvel espace commercial ou les vidéos personnelles tournées à la maison permettent à des personnes de gagner de l'argent. Ces personnes sont, ce que l'on appelle des influenceurs.

Qu'est-ce que le phénomène des enfants influenceurs ?

Depuis une quinzaine d'année, d'abord aux États-Unis, puis un peu partout dans le monde, des enfants ont fait leur apparition dans ce monde des influenceurs. Ces « Kidsfluencers », ont de très nombreux abonnés (les followers) et constituent une véritable manne pour l'industrie de la publicité sur ces plateformes. (Des études statistiques réalisées aux États-Unis par le Pew Research Center ont démontré que les vidéos impliquant des enfants enregistraient en moyenne 3 fois plus de vues que les autres). Cette tendance venue d'outre atlantique s'appelle le *Family Vlogging* elle consiste à poster sur les réseaux sociaux, le quotidien de sa famille et surtout celui de ses enfants. L'objectif ? Obtenir un maximum de vues et de like !

Les premiers à avoir lancé ce concept d'enfants influenceurs en 2015, sont les parents d'un petit garçon américain Ryan Kaji, alors âgé de 4 ans. En moins de 3 ans, ce jeune influenceur comptait **21 milliards de vues**, comme si chaque habitant de la terre avait cliqué 3 fois sur une de ses vidéos.

Ce phénomène des Kidsfluencers a explosé depuis une quinzaine d'années, et chaque pays à ses propres petites stars du net, en France la chaîne de Néo et Swan est la première chaîne destinée aux enfants et ces deux enfants ainsi que leurs concurrentes Kalice et Athena les héroïnes de la chaîne Studio Bubble Tea, battent des records d'audience chez les enfants. A tel point que la plateforme serait devenue aujourd'hui le média préféré des 3/9 ans, loin devant la télévision. Ces chaînes s'accompagnent aussi de chaînes secondaires aux noms des parents ou de comptes Instagram ou tiktok, pour chacun des membres de la famille. Tout est mis en place pour occuper l'espace et se construire une notoriété sur les réseaux sociaux. Certaines familles en plus des montages vidéo qu'elles produisent, font aussi des *lives*, cela signifie que les enfants sont filmés en permanence, à la piscine, au réveil, devant leur petit déjeuner, à la fête de l'école, au supermarché, et tout est retransmis en direct. Les abonnés peuvent commenter ou réagir, ils sont même parfois sollicités pour « orienter » un achat, le choix entre telle marque de chaussures ou telle marque de vêtements.

Les dérives du « Family Vlogging »

Depuis l'apparition de ce phénomène, de nombreuses dérives ont pu être observées. Une mère a filmé son enfant à toutes les étapes de sa petite enfance, elle est allée jusqu'à filmer son enfant dans sa plus stricte intimité, imitant un envoyé spécial, elle informait ses abonnés du « premier caca sur le pot » de son enfant, la vidéo a fait plus d'un million de vues.

Il y a eu aussi le *Cheese Challenge*, qui a eu un succès international, les parents étaient invités à poster une vidéo de ce fameux « challenge », qui consistait à jeter sur le visage de son bébé une tranche de fromage fondu, et de filmer sa réaction. Oui, vous m'avez bien lu, et si vous tapez Cheese Chal-



lenge/ bébé, sur internet, des milliers de vidéos d'enfants ayant subi cette mauvaise blague, apparaissent.

(Images choquantes du Cheese Challenge !!!!:

https://www.youtube.com/watch?v=G4Qh2Q-Nws4&ab_channel=CREATIVECOMPILATIONS

De la vidéo familiale au placement de produit, ces chaînes pour enfants ne sont-elles pas de la publicité déguisée ?

Le marketing d'influence, lorsqu'il concerne les enfants, se fonde essentiellement sur une pratique qui s'appelle *l'und-boxing*, elle consiste pour ces jeunes influenceurs à ouvrir des « cadeaux » et à les commenter, d'autres variantes existent comme celle du *Swap*, il s'agit alors de s'envoyer des « cadeaux » entre « amis » par la poste, de les ouvrir et de les comparer.

Quelle que soit la méthode choisie, le cadeau ou les produits présentés sont toujours des produits dont la marque est clairement identifiée, ils sont envoyés par les marques aux jeunes influenceurs pour être présentés dans leurs vidéos. Ces pratiques relèvent bien de la publicité telle que celle-ci est définie par le Larousse « *activité ayant pour but de faire connaître une marque, d'inciter le public à acheter un produit* ». Ces vidéos sont donc envahies par la publicité, ce sont même à proprement parler des vidéos publicitaires, mais elles passent complètement sous les radars de la réglementation de la publicité. En effet, à la différence des médias traditionnels, dont les spots publicitaires sont clairement identifiés et réglementés, dans ces vidéos pour enfant, la nature des relations avec les marques n'est jamais identifiée de façon claire et d'ailleurs les enfants qui les regardent, n'assimilent pas du tout ces vidéos à de la publicité, pour le jeune public de ces vidéos, celles-ci relatent la vie de leurs idoles, celles à qui ils aimeraient ressembler.

Comment fonctionne le marketing d'influence et comment ces jeunes influenceurs gagnent de l'argent

Lorsque l'on clique sur une de ces chaînes, en amont de la vidéo un spot publicitaire est diffusé. La plateforme reverse un pourcentage de ses gains publicitaires à l'influenceur, plus il a de « followers », plus son pourcentage est élevé, c'est ce que l'on appelle la monétisation. Les influenceurs signent des contrats avec les plateformes pour monétiser leurs vidéos et sont rémunérés en fonction de leur popularité et du nombre de leurs followers. Mais les influenceurs peuvent aussi entretenir avec les marques des relations contractuelles pour promouvoir leurs produits et en faire la publicité.

Les marques payent-elles pour apparaître sur ces vidéos, ce point reste très flou ?

L'ARPP, l'autorité chargée de réglementer la publicité en France, définit trois types de réglementations commerciales sur internet.

- « Le cadeau » : reçu par l'influenceur est montré gratuitement
- « L'invitation » : L'influenceur est invité par une marque, un parc d'attraction, un hôtel, un fastfood, un magasin de jouets pour passer la journée ou le week-end et promouvoir les produits et ou activités à travers ses vidéos et inviter ses followers à venir le rencontrer.
- Le « sponsoring » : la marque paye l'influenceur pour pro-

ouvoir son produit.

Quelles que soient les modalités de la relation entretenue avec les marques, l'influenceur doit, selon la loi, annoncer clairement et dès le début de la vidéo, la nature de cette relation. Ce n'est que très rarement le cas.

Voir un reportage d'« Envoyé spécial : *Enfants sous influence* » diffusé le 31 mai 2018 sur France 2 https://www.francetvinfo.fr/sante/enfant-ado/video-enfants-sous-influence_2773994.html

Les marques les plus représentées dans ces vidéos pour enfants étaient interpellées à ce sujet, ayant refusé l'interview des journalistes, elles se défendaient, dans un communiqué, d'utiliser ces nouveaux médias, pour faire de la publicité sauvage et se déchargeaient de leurs responsabilités sur les influenceurs, en arguant « *qu'elles ne pouvaient être tenues pour responsables de l'usage que l'on faisait de leurs produits* ».

Dans ce même documentaire, les stratégies d'influence du marketing digital étaient analysées par les enquêteurs. Interrogés lors d'un salon du E marketing à Paris, des professionnels du secteur, dont la mission est de mettre en relation des marques et des influenceurs, expliquaient sans ciller aux journalistes, que le comportement d'achat des 3/6 ans est, aujourd'hui, scruté à la loupe par les annonceurs y compris leur capacité à « skipper » c'est-à-dire à « zapper » la publicité. « *Les enfants très jeunes, ne skippent pas la publicité, parce qu'ils regardent ces vidéos, sur le portable de leurs parents, sur la télévision, ou sur une tablette, et le bouton pour « skipper » ne leur est pas accessible. Ce sont donc de très bons clients, car moins on « skippe » plus on génère de revenus !* » et d'ajouter « *La stratégie marketing, c'est de rentrer dans l'inconscient des enfants pour provoquer l'acte d'achat chez les parents !* »

Combien gagnent les influenceurs ?

Cela se compte en millions d'euros ou de dollars. En France, par exemple, les revenus de Swan et Néo sont estimés entre 2, 37 millions et 14 millions d'euros en fonction des périodes, d'autres influenceurs gagnent encore bien plus que cela, mais en 2019, le Youtubeur qui avait gagné le plus d'argent n'était autre que Rayan Kaji qui a battu le record de 29 millions de dollars pour cette seule année. **A 8 ans, Rayan est devenu le youtubeur le mieux payé au monde.**

Être influenceur, c'est un travail !

Quelle est donc la situation des enfants qui sont mis en scène par leurs parents pour faire des vidéos publicitaires ? Ces vidéos sont postées sur les plates formes en vue d'obtenir un maximum de « vues » et ce faisant, de gagner de l'argent et même beaucoup d'argent.

Cela ressemble beaucoup à de l'exploitation d'enfants par leurs parents. Alors, bien sûr, les parents se défendent d'exploiter leurs progénitures et disent que leurs enfants sont les plus heureux des enfants, car des milliers d'enfants rêveraient d'être à leur place. Ces enfants sont heureux d'être des stars du net, et toutes les activités que l'on voit sur les vidéos ne seraient pour ces enfants stars, que des activités de « loisir ». Or, ce qui distingue le travail et le loisir (et ce, même si l'on peut prendre du plaisir dans l'un comme dans l'autre,) c'est qu'il y en a un qui est rémunéré et l'autre pas !

→

Être un enfant influenceur c'est un vrai travail, mais un travail très particulier quand même, car si l'enfant gagne de l'argent, il est le salarié de ses propres parents et il est surtout la source de revenus, souvent la seule de toute sa famille. Il ne peut ni se syndiquer, ni faire grève, ni démissionner, quant à être « en vacances », vu que tous ses loisirs font l'objet de vidéos, cela semble compromis !

De plus, ces enfants filmés en permanence, sont toujours dans un rôle, et jouer son propre rôle, dans son intimité, chez soi, dès le réveil, c'est toujours jouer un rôle et c'est fatigant ! Quelle place est faite à l'intimité, à la vie privée quand chaque moment de sa vie peut faire l'objet d'une vidéo postée sur YouTube ! Choisit-on à 3 ans et parfois dans le ventre de sa mère, d'être une star du net, comment peut-on construire sa propre identité quand nos parents nous assignent quotidiennement une identité médiatique et virtuelle ? Quelle est votre capacité à dire non, à vous rebeller lorsque vous êtes depuis l'enfance conditionné à être ce que vos parents vous demandent, une star du net et que vous êtes adulé par des millions de followers ?

Que dit La loi ?

En France, depuis le 19 octobre 2020, une loi encadre le travail des "enfants influenceurs" sur les plateformes de vidéos en ligne (YouTube, TikTok, Instagram...). Cette loi, promulguée le 19 octobre 2020, a été publiée au journal officiel du 20 octobre 2020, elle comble un vide juridique car, jusque-là, rien n'était prévu pour protéger les enfants influenceurs. Elle leur ouvre également un droit à l'oubli numérique qu'ils pourront exercer seuls sans leurs parents.

L'activité des enfants de moins de 16 ans dont l'image est diffusée sur les plateformes de vidéos en ligne est dorénavant réglementée. Il s'agit de répondre au phénomène croissant des **enfants "youtubeurs"**, qu'ils exercent leurs activités dans le cadre d'une relation de travail ou en dehors.

*Les enfants "influenceurs", dont l'**activité est considérée comme un travail**, bénéficient désormais des règles protectrices du code du travail, tout comme les enfants mannequins, du spectacle et de la publicité.

Avant de faire tourner leurs enfants ou de diffuser leurs vidéos, les **parents** doivent demander une **autorisation** individuelle ou un **agrément** auprès de l'administration. Ils sont informés des droits de l'enfant et sensibilisés sur les conséquences de l'exposition de l'image des enfants sur internet. Les parents ont également une nouvelle **obligation financière** : une partie des revenus perçus par leur enfant (le



Sur leur chaîne YouTube, les adolescents lancent à leurs « followers » un nouveau défi : « manger 100 chips d'affilée », toutes les marques de chips sont bien visibles et identifiables !
 Capture d'écran de la chaîne youtube de Néo et Swan.

"pécule") doit être placée à la Caisse des dépôts et consignations jusqu'à leur majorité ou leur émancipation, comme c'est la règle pour les enfants du spectacle. Des sanctions sont prévues pour les parents qui garderaient l'argent à leur profit.

*Pour les "zones grises d'internet", lorsque l'**activité** des enfants "influenceurs" **ne relève pas d'une relation de travail**, une protection est également prévue.

Une **déclaration** doit être faite, au-delà de certains seuils de durée ou de nombre de vidéos ou de revenus tirés de leur diffusion. Les parents sont également sensibilisés et doivent consigner une part des revenus de leur enfant influenceur à la Caisse des dépôts et consignations.

En l'absence d'autorisation, d'agrément ou de déclaration, l'administration peut saisir le juge des référés.

Par ailleurs, les **plateformes de partage de vidéos** sont incitées à **adopter des chartes** notamment pour favoriser l'information des mineurs sur les conséquences de la diffusion de leur image sur leur vie privée, ainsi que sur les risques psychologiques et juridiques, en lien avec les associations de protection de l'enfance. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) est chargé de promouvoir la signature de ces chartes.

Enfin, le texte ouvre explicitement aux mineurs le **droit à l'effacement ou à l'oubli**, prévu par la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978. Sur demande directe des enfants, les plateformes de vidéos doivent retirer leurs vidéos. Le consentement des parents n'est pas exigé.

Toutes ces **mesures** sont devenues **applicables** dans les six mois de la publication de la loi, en **avril 2021**.

Quels sont les risques pour ces enfants ?

Exploitation par le travail

La France, en votant une loi encadrant le travail des enfants influenceurs a été pionnière dans la protection des droits de ces enfants.

D'autres lois similaires existent notamment aux Etats-Unis, mais elles sont moins protectrices. On peut cependant se demander comment contrôler l'effectivité de l'application de cette loi du fait que ce « travail » est pratiqué dans le cadre de la vie familiale, à la maison, et que la frontière entre ce travail et les activités « normales » des enfants est très poreuse. Il semble particulièrement difficile dans ce cas de contrôler le respect de cette loi par les parents. La loi stipule, par exemple, que les influenceurs de moins de 16 ans ne doivent pas travailler plus de 2 jours par semaine et pas plus de 6 heures par semaine pour les moins de 11 ans, le travail le

dimanche leur est interdit. Comment et qui contrôle le respect de ces règles.

Surexposition médiatique et absence de vie privée

En France, les enfants comme Swan et Néo les influenceurs les plus populaires auprès des enfants Français, comptent 6 millions d'abonnés sur Youtube, ils ont 16 et 10 ans et cela fait déjà 7 ans qu'ils sont exposés sur internet.

Sur Tiktok, certains vidéastes ont alerté sur l'impact de cette sur médiatisation et l'impact qu'elle pouvait avoir sur la vie de ces enfants. La tiktokeuse Caroline Easom a profité de sa notoriété sur le réseau pour dénoncer l'exploitation de ces enfants, en lisant une lettre d'un enfant influenceur américain : *"Je n'ai jamais consenti à être sur internet, je n'aurais pas pu, je n'avais que 3 ans quand j'ai commencé à y être. Et maintenant il y a des choses que je ne peux pas faire. La chaîne n'est pas à moi, mes parents sont les boss et je suis juste leur employé."*

Troubles psychologiques : assignation à une image médiatique dès le plus jeune âge

Certains chercheurs en sciences de l'information et de la communication comme notamment Laurence Corroy, commencent à alerter sur l'effet dévastateur d'une telle surexposition médiatique. Ces enfants exposés sont en quelque sorte pris en otage, non seulement dans des stratégies commerciales qui ne sont pas de leur âge (ils sont la source de revenus de leur parents) mais aussi dans des assignations d'identité médiatique dont ils auront beaucoup de mal à se défaire.

Le syndrome du Truman Show

Aux États-Unis, des chercheurs ont identifié de nouvelles pathologies qu'ils lient aux nouvelles technologies, cette nouvelle forme psychotique qui s'appelle le syndrome du Truman Show, entraîne chez les individus qui en sont atteints, le sentiment de vivre dans un monde factice et d'être filmés en permanence pour une émission de télé-réalité.

Le cyber harcèlement

Le cyber harcèlement, dont on connaît aujourd'hui les effets parfois mortels pour les enfants qui en sont victimes est un des risques majeurs que vivent ces enfants influenceurs.

Une étude, publiée en 2018, par l'Association e-Enfance et faisant un état des lieux du cyber-harcèlement en France, révélait que 20 % des jeunes déclarent avoir déjà été confrontés à une situation de cyber-harcèlement.

La majorité des victimes sont des jeunes filles (51 %), de 13 ans en moyenne.

Par ailleurs, le cyber-harcèlement s'accompagne, voire se double parfois de violences numériques, aux conséquences également durables sur les enfants : 30 % des jeunes interrogés déclarent avoir été choqués par des contenus rencontrés involontairement sur Internet ou les réseaux sociaux.

Détournement des images de ces enfants à des fins pédo-pornographiques

Sur le site de e-Enfance, Justine Atlan, directrice générale de l'Association, alerte les parents sur les dangers de partager les photos de leurs enfants sur Internet et les réseaux so-

ciaux. Elle rappelle que ce sont notamment sur les réseaux sociaux que s'alimentent les comptes de prédateurs sexuels. Allant dans le même sens, le média en ligne Brut, révèle que 50% des images et des photos qui s'échangent sur des réseaux pédo-pornographiques seraient des contenus autoproduits, donc faits et mis en ligne par la famille elle-même ou par les enfants.

Violation du droit à une vie privée et du droit à l'oubli

Justine Atlan, directrice générale de l'Association e-Enfance, alerte aussi sur le fait de construire sans son consentement éclairé, une vie numérique à son enfant. Elle rappelle qu'il est très important de renforcer l'information des parents, afin qu'ils soient informés des droits de leur enfant, et notamment sur le fait que ces droits peuvent leur être opposés et qu'ils ne peuvent pas faire ce qu'ils veulent de leur enfant ».

Le dernier rapport du défenseur des droits met l'accent aussi sur le droit à la vie privée des enfants et pointe, en effet, une « multiplication des contentieux entre parents et jeunes majeurs dont les photos d'enfance et les détails privés de leur vie ont été publiés » sans leur consentement.

Autre exemple, en Autriche, une jeune femme âgée de 18 ans a porté plainte contre ses parents qui, selon elle, auraient divulgué sa vie privée sur Facebook. Après leur avoir demandé à plusieurs reprises de retirer les photos d'elle enfant sur les comptes de ses parents, la jeune femme a lancé une procédure contre ses parents pour avoir divulgué sans son consentement plus de 500 photos de son enfance, et notamment des photos intimes qu'elle jugeait gênantes et transformaient sa vie en sorte de vie publique. Elle a été dans l'obligation d'attendre sa majorité pour porter plainte et demander que ces photos soient supprimées du compte Facebook de ses parents.

En France, une personne qui poste des photos sans le consentement de la personne concernée risque jusqu'à un an d'emprisonnement et 45.000 euros d'amende. ■

Exemple de chaînes d'enfants influenceurs

https://www.youtube.com/watch?v=A0nBA92w26g&ab_channel=Swan%26N%C3%A9o

https://www.youtube.com/watch?v=Wivk3XFyGkI&ab_channel=StudioBubbleTea

Sources :

https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=21508

<https://e-enfance.org/communique-de-presse-etude-caisse-depargne-association-e-enfance-sur-le-cyberharcèlement-des-jeunes/#:~:text=L%C3%A9tude%20r%C3%A9v%C3%A8le%20en%20effet,de%2013%20ans%20en%20moyenne.>

<https://www.humanium.org/fr/les-enfants-influenceurs-et-les-reseaux-sociaux-levolution-de-l'exploitation-des-enfants-a-leredunumerique/#:~:text=Les%20C2%AB%20enfants%20influenceurs%20C2%BB%2C,font%20gagner%20beaucoup%20d'argent.>

<https://www.slate.fr/story/196349/enfants-mineurs-mediatisation-exposition-parole-dangers-medias>
<https://www.slate.fr/story/131504/enfance-longue-emission-telerealite>

Reportage d'« Envoyé spécial : Enfants sous influence » diffusé le 31 mai 2018 sur France 2 https://www.francetvinfo.fr/sante/enfant-ado/video-enfants-sous-influence_2773994.html

Petite vidéo réalisée par 911 avocats, une chaîne de vulgarisation juridique dont le but est d'expliquer de façon simple et légère le droit qui s'applique aux vidéos sur internet

<https://www.youtube.com/watch?v=3RPYxN4QDCM>

Publication de photos d'enfants

Alerter les parents

En décembre 2023, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (la CNIL) publiait un document alertant les parents sur les dangers de publier les photos de leurs enfants sur les réseaux sociaux, le sharenting. Elle concluait son document par des conseils pour éviter les dangers menaçant les enfants de ces pratiques.

Plus de la moitié des enfants français

53 % des parents français ont déjà partagé sur les réseaux sociaux du contenu sur leurs enfants. La CNIL rappelle que ce partage n'est pas un acte anodin, qui comporte de nombreux risques.

De nombreux risques

Elle rappelle aux parents que l'image des enfants peut être détournée à des fins malveillantes. Certains parents publient des photos dénudées de leur enfant (par exemple lorsqu'ils jouent dans le bain) : des internautes malveillants détournent ces photos pour créer de faux profils, les partagent avec d'autres inconnus ou les diffusent sur des réseaux de pornographie infantile. Ces individus malintentionnés peuvent récupérer les images sans qu'ils n'aient besoin d'être dans vos contacts, soit parce que votre profil est public, soit parce que l'un de vos contacts les aura partagées publiquement ou avec d'autres « amis ».



©adobestock

certaines enfants se voient attribuer une « identité numérique » contenant potentiellement des centaines de photos qu'ils pourront difficilement effacer une fois adultes. Ainsi, selon une étude menée par l'agence britannique OPINIUM et publiée en 2018, les parents d'un enfant de 13 ans ont déjà publié en moyenne 1.300 photos de lui sur les réseaux sociaux.

Il est difficile de mesurer l'ampleur et les conséquences des traces laissées sur nos enfants pour l'avenir. Ce qui ne pose pas de souci aujourd'hui pourrait paraître inacceptable demain. « Toujours accessibles, les photographies et les vidéos partagées par les parents peuvent donc **priver les enfants de leur capacité à définir leur propre image et leur identité**. Elles peuvent porter atteinte à leur réputation en ligne (avec un risque de cyber-harcèlement) et avoir des incidences négatives dans un cadre scolaire ou dans leur avenir personnel et professionnel. » précise la CNIL

La publication de photos peut révéler des informations sur vos enfants

Une image prise avec un smartphone ou un appareil photo numérique contient des données (les métadonnées) telles que la localisation et l'heure et révéler ainsi des informations précieuses sur vos enfants ; centre d'intérêt, lieux qu'ils fréquentent, informations qu'il n'est pas souhaitable de mettre entre les mains de personnes mal intentionnées.

Il ne faut pas oublier que les publications sur un réseau social ou sur internet sont pérennes et que leur diffusion est incontrôlable. La création d'une identité numérique peut porter préjudice à l'enfant sur le long terme. Dès le plus jeune âge,

Les textes

CIDE

Article 16. Depuis 1989 et la Convention internationale des droits de l'enfant, chaque mineur a le droit de « *préserver son identité, son nom et ses relations familiales* ». Il doit aussi être préservé des « *immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée* » et les « *atteintes illégales à son honneur et à sa réputation* ».

CODE CIVIL

Article 9. Le droit à l'image est un droit jurisprudentiel qui découle du droit au respect de la vie privée prévu à l'article 9 du code civil : « *Chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée : ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé* ».

Quelques bonnes pratiques à adopter

Pour éviter que les enfants ne soient confrontés aux risques liés au « sharenting », la CNIL donne quelques conseils aux parents.

Privilégier le partage par messagerie instantanée sécurisée, par courriel ou par MMS. Ne pas partager les images avec tous les abonnés sur un réseau social alors que l'on peut les transmettre à ses proches de manière privée, et demander qu'elles ne soient pas repartagées.

Demander l'accord de l'enfant après en avoir discuté avec lui, avant toute publication. Demander aussi l'accord de l'autre parent. Plusieurs décisions de justice établissent clairement que



diffuser des photographies de ses enfants, notamment sur les réseaux sociaux, est un acte non habituel qui nécessite l'accord des deux parents. Un juge peut donc interdire à l'un des parents, de diffuser des photographies des enfants, sans l'accord de l'autre parent.

Éviter le partage de certaines photos et vidéos et cacher le visage de l'enfant

Si on décide de publier des photos et vidéos de l'enfant, faire le tri. Éviter la publication de certaines photos et vidéos qui ont trait à l'intimité de l'enfant (par exemple, une photo où il serait en maillot de bain ou encore dans son bain).

Il est également conseillé de **cacher le visage de l'enfant** (photographier l'enfant de dos, ajouter une émoticône sur son visage, etc.) avant de publier.

Sécuriser le compte et réduire la visibilité de ses publications. Pour plusieurs réseaux sociaux, TikTok, Instagram, Facebook, X, la CNIL donne les procédures pour régler la visibilité des publications aux seuls abonnés ou comment trier les listes d'abonnés afin d'éviter qu'un inconnu n'ait accès aux photos et vidéos des enfants.

Les enfants ont droit au respect de leur vie privée et disposent d'un droit à l'image

La CNIL rappelle les droits fondamentaux déjà énoncés dans la loi de 1978 sur les données personnelles :

- **Le droit d'accès**, qui permet de connaître les données qu'un organisme détient sur le mineur ;
- **Le droit de rectification**, c'est-à-dire le droit de demander la correction de certaines informations inexactes, obsolètes ou incomplètes à propos du mineur ;
- **Le droit à l'effacement**, soit la possibilité de demander la suppression des données personnelles du mineur ;
- **Le droit d'opposition**, qui permet de refuser que certaines données personnelles du mineur soient utilisées par un organisme pour un objectif précis.

Ces droits peuvent être exercés par les parents et représentants légaux, mais la CNIL estime que les mineurs doivent pouvoir les exercer directement de manière autonome. Elle ajoute une jurisprudence : en 2018, un adolescent de seize ans a ainsi porté plainte contre sa mère pour violation de sa vie privée. Le tribunal de Rome a ordonné à la mère de l'enfant d'arrêter de poster des photos de son fils sur les réseaux sociaux, sous peine d'amende.

Enfin, elle rappelle la procédure pour faire supprimer des photos ou des vidéos en ligne.■

A lire sur :

Publication de la CNIL

<https://www.cnil.fr/fr/partage-de-photos-et-vidéos-de-votre-enfant-sur-les-reseaux-sociaux-queles-sont-les-risques>

Et un article de présentation sur : <https://www.journaldugeek.com/2024/01/03/photos-de-ses-enfants-sur-les-reseaux-sociaux-queles-sont-les-bonnes-pratiques-a-adopter/>

Article 9 du code civil : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006419288

Article 9 du code civil : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006419288

Une nouvelle loi

Une loi pour mieux protéger le droit à l'image des enfants face aux comportements de certains parents a été adoptée par l'Assemblée nationale le 6 février dernier.

Les députés français ont adopté à l'unanimité une proposition de loi visant à mieux protéger le droit à l'image des enfants, face aux comportements de certains parents les exposant sans retenue sur les réseaux sociaux. Cette loi introduit la notion de « vie privée » de l'enfant dans la définition de l'autorité parentale du code civil et précise que le droit à l'image des enfants doit être protégé en commun par les deux parents, en tenant compte de l'avis de l'enfant.

Cette loi est une réponse aux dérapages dénoncés par de nombreuses associations, par le défenseur des enfants et par la CNIL (voir page 31), à l'exemple de ces blogs vidéo tenus par les parents partageant l'intimité familiale, dont celle de leurs enfants.

Dans les motivations de cette proposition de loi, le député Bruno Studer, rapporteur du projet, a rappelé que : « 50 % des images aujourd'hui sur les forums pédopornographiques sont issues de contenus partagés par les

parents et les enfants sur les réseaux sociaux. » Il a aussi évoqué les cas d'images susceptibles de porter préjudice à l'enfant à long terme, origine parfois de cyber harcèlement. Elle signifie aux enfants que leurs parents ne possèdent pas un droit absolu sur leur image. Il faut rappeler qu'un enfant de moins de treize ans apparaît en moyenne sur plus de 1.300 photos en ligne.

« Cette loi permet de souligner que les enfants ne sont pas des sous-citoyens », a expliqué la députée écologiste Sandrine Rousseau.■

Sources :

Assemblée nationale :

<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/actualites-accueil-hub/garantir-le-respect-du-droit-a-l-image-des-enfants-adoption-en-lecture-definitive-d-une-proposition-de-loi>

Vie publique :

<https://www.vie-publique.fr/loi/288483-exposition-images-des-enfants-sur-internet-proposition-de-loi-studer>

Article du journal « Le Monde » :

https://www.lemonde.fr/pixels/article/2024/02/06/l-assemblee-nationale-adopte-definitivement-une-loi-pour-protéger-le-droit-a-l-image-des-enfants_6215094_4408996.html

Articles de presse :

https://actu.fr/societe/droit-a-l-image-des-enfants-la-loi-adoptee-par-l-assemblee-nationale-voici-ce-qui-va-changer_60667136.html

<https://www.lefigaro.fr/actualite-france/reseaux-sociaux-l-assemblee-adopte-une-loi-protectrice-pour-le-droit-a-l-image-des-enfants->

La scolarité des enfants en Ukraine



Une petite fille Ukrainienne console son frère de 6 ans alors qu'ils se préparent à quitter un centre de l'Unicef pour leur destination suivante - © UNICEF/Alex Nicodim.

L'avenir des enfants est menacé, l'agression russe continue de compromettre leur scolarité

Dans une note d'information, Amnesty décrit que, depuis le début de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, les personnes vivant sous occupation russe risquent des représailles violentes si elles cherchent à faire suivre à leurs enfants une scolarité ukrainienne.

Certains parents préfèrent cacher leurs enfants pour éviter qu'ils ne soient conduits dans des institutions de rééducation, emmenés pour adoption en Russie ou inscrits de force dans des écoles qui enseignent le programme russe.

Amnesty International a constaté que la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine entraîne une interruption notable et généralisée de l'éducation en Ukraine.

Dans les territoires occupés par la Russie, les mesures d'intimidation et de contrainte sont une réalité quotidienne pour les familles, les élèves et le personnel enseignant. Au plus fort de leur offensive, les forces russes occupaient environ un quart du territoire ukrainien et en contrôlent encore aujourd'hui environ un cinquième.

Malgré les risques de représailles, certains enseignants et parents ont tenté d'organiser l'enseignement en suivant le

programme ukrainien. Cependant, ils doivent se cacher et prendre des précautions pour éviter d'être découverts par les autorités russes.

Les écoles qui ont rouvert leurs portes dans les territoires occupés manquent de personnel enseignant qualifié, ce qui a un impact sur la qualité de l'apprentissage et la discipline.

Il est essentiel que les autorités d'occupation cessent d'intimider la population locale et de contraindre le personnel enseignant à mener des activités éducatives inappropriées. Toutes les parties impliquées dans une guerre ou une occupation sont liées par le droit international humanitaire et relatif aux droits humains, et doivent garantir le droit des enfants à une éducation de qualité.

A terme, il est important que la Russie mette fin à la guerre en Ukraine, qui constitue un acte d'agression au regard du droit international, afin de permettre à l'Ukraine de guérir ses blessures et d'offrir un avenir moins douloureux aux enfants ukrainiens. ■

Source: [amnesty.org/en/documents/eur50/7508/2023/en/](https://www.amnesty.org/en/documents/eur50/7508/2023/en/)

Les Principes d'Abidjan fêtent leur 5^{ème} anniversaire

Cinq ans se sont écoulés depuis que les Principes d'Abidjan (PA) ont été adoptés le 13 février 2019 à Abidjan, en Côte d'Ivoire, pour expliquer les obligations juridiques existantes des États, concernant l'offre d'éducation. Depuis lors, ils ont été reconnus par plusieurs institutions juridiques et organes des droits de l'homme.

Il y a de nombreuses victoires à célébrer et beaucoup de travail à faire pour garantir le droit à une éducation publique gratuite, de qualité et inclusive pour tous.

Plusieurs acteurs mondiaux de l'éducation ont organisé un colloque pour réfléchir sur où nous en sommes aujourd'hui en ce qui concerne la réalisation du droit à l'éducation, notamment à la lumière de la résurgence mondiale de la privatisation de l'éducation. Il s'agissait de sensibiliser aux Principes d'Abidjan et de réaffirmer la pertinence et la nécessité constantes des Principes.

Les Principes d'Abidjan ne sont pas un traité international, mais un ensemble de principes qui servent de base et de référence aux initiatives nationales et internationales concernant les systèmes éducatifs. ■

Sources : Célébration du cinquième anniversaire des principes d'Abidjan (en anglais) : <https://www.abidjanprinciples.org/en/news/2024/1/30/abidjan-principles-5th-anniversary-nbspcelebrating-5-years-of-progress-on-the-right-to-education>

Les principes d'Abidjan (en français) : <https://www.abidjanprinciples.org/fr/principles/overview>
Un article de la Lettre de la Commission Droits de l'enfant n°40 de novembre 2019 (page 18) : http://ai405.free.fr/ressources/lettre_comenfants/lettre_40/lettre%2040.pdf

Pourquoi tant d'enfants non scolarisés à Mayotte ?

Mayotte est un archipel de l'océan Indien situé entre Madagascar et la côte du Mozambique. C'est un département et une région française, même si la culture traditionnelle de Mayotte est plus proche de celle des îles Comores voisines. L'archipel de Mayotte est entouré d'une barrière de corail qui abrite un lagon et une réserve marine, destinations très courues pour la plongée. La capitale est Mamoudzou.



Des enfants rentrant à l'école. D'après le rapport du CREF (centre de recherche d'éducation et de formation de Paris Nanterre).

Au mois de mai 2023, le gouvernement français a ordonné la démolition des logements insalubres. Le « Décasage » dans le quartier de Majicavo, sur la commune de Koungou, dans le nord de la Grande Terre, la principale île de l'Archipel a eu lieu. Cette opération sécuritaire contestée : « Wuambushu », la démolition qui a été d'abord suspendue, puis reprise, a pour but annoncé de réduire l'habitat insalubre, lutter contre la délinquance, expulser les migrants en situation irrégulière pour la plupart venus de l'Archipel des Comores voisines. Au total, les autorités prévoient de détruire un millier de logements insalubres à Mayotte sur plusieurs mois. Selon le Préfet, la plupart des familles auraient été relogées.

Le département le plus jeune de France

L'âge moyen est de 23 ans (41ans en métropole), plus de 60 % de la population mahoraise a moins de 25 ans. Avec l'avancement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, à partir de la rentrée 2019, plus d'un habitant sur trois est sujet à l'obligation scolaire.

Selon les estimations de l'Insee, Mayotte est peuplée d'environ 350.000 habitants, dont 100.000 enfants, au 1er janvier 2023. La moitié de ses habitants n'a pas la nationalité française. Seulement un tiers des habitants des quartiers insalubres sont français.

Plus de 9.000 enfants de moins de 15 ans non scolarisés

Mais les données sont très imprécises.

Cette situation de nonaccès à l'éducation de toute une partie du département perdure depuis plus de 10 ans. Elle appelle depuis plusieurs années à ce que des actions urgentes soient prises afin de garantir le droit à l'éducation pour ces mineurs. Le 7 août 1990, la France a ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant qui stipule dans son article 28 que « les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation et, en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit

progressivement et sur la base de l'égalité des chances : ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous et ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées ».

Ce droit fondamental concerne tous les enfants qui vivent sur le territoire français, quel que soit leur statut juridique. Pourtant, à Mayotte, ce droit n'est pas respecté. Une recherche récente, intitulée "Non-scolarisation et déscolarisation à Mayotte : dénombrer et comprendre", pose ainsi directement des questions sur la politique publique d'éducation mise en œuvre au sein de la République.

Être scolarisé à Mayotte ?

Le système de rotation des classes

Dans le premier degré, plusieurs communes utilisent le système de rotation des salles de classe, dans lequel deux équipes éducatives distinctes occupent à tour de rôle les murs d'un même établissement scolaire, qui fonctionne ainsi en demi-journées. Par ailleurs, les écoles maternelles étant particulièrement impactées par le manque de places, le rectorat de Mayotte a mis en place à la rentrée 2021, un dispositif de classes itinérantes, qui consiste à dispenser des cours dans des locaux en dehors de l'enceinte scolaire, pour une prise en charge théorique de seulement 10 heures par semaine.

La restauration scolaire

Elle est inexistante dans la majorité des établissements scolaires de l'île. Dans le secteur secondaire, seul un élève sur cinq environ bénéficie aujourd'hui d'un repas chaud.

Le recrutement des enseignants

Parallèlement au déficit d'infrastructures, Mayotte est confrontée à un manque de moyens humains obligeant le minis-



rière à mettre en œuvre des dispositifs dérogatoires pour attirer et fidéliser les enseignants. En plus d'une sur-indexation des salaires (taux de 1,43 à Mayotte) et des primes accordées aux personnels titulaires, les recrutements sont aménagés et permettent ainsi de recruter des enseignants à la fin de la licence et non du master, et les modalités du stage de titularisation sont assouplies.

Ce déficit d'attractivité impose également un recours massif aux personnels contractuels, parfois recrutés à la hâte malgré l'inexpérience des candidats dans la discipline à enseigner. À la rentrée 2022, le taux de personnels contractuels était de 20 % dans le premier degré et de 55 % dans le second degré. Au-delà de la qualité de l'enseignement, c'est l'ensemble de l'écosystème de l'enfant qui est impacté. Un enfant scolarisé à Mayotte ne bénéficie pas du même environnement qu'un enfant scolarisé en métropole, en matière de déplacement, de santé et d'alimentation.

L'évitement scolaire, une cause de la non-scolarisation ?

L'évitement scolaire désigne la possibilité légale pour une famille d'éduquer ses enfants « à la maison » sous preuve que ces derniers reçoivent bien un enseignement et une éducation conforme aux programmes officiels.

Sous ce vocable, qui devient l'unique référence dans le cadre des politiques publiques, on sous-entend que les situations de non-scolarisation sont principalement dues à une stratégie de la famille sur qui repose finalement la responsabilité de la situation. Sur le plan national, cette situation de défiance peut être observée vis-à-vis de l'institution scolaire pour des raisons culturelles, sociologiques, sociales, religieuses, politiques... En termes de politiques publiques, selon cette approche, il serait alors nécessaire d'agir sur ce défaut de « demande ». Ce n'est pas le cas à Mayotte.

La population mahoraise recherche la scolarisation de tous ses enfants, selon les enquêtes de l'INSEE. Aucune sélection sexuée n'est effectuée. Le rang de naissance de l'enfant ne rentre également pas en ligne de compte.

Les dernières enquêtes démontrent que les systèmes éducatifs extra-familiaux ne font pas concurrence au système scolaire. 95 % des enfants fréquentant l'école coranique sont également scolarisés dans une école reconnue par la République. Les familles ne semblent pas effectuer des choix dans les systèmes « éducatifs » extra-familiaux et aucun élément ne permet d'affirmer que les autres institutions les poussent à effectuer ce choix.

Le secteur associatif qui se positionne en « passerelle » vers la scolarisation dans l'école de la République ou en complément (accueil de jour en suppléance péri et extrascolaire), on peut penser que toutes ces institutions pourraient constituer des relais vers une scolarisation effective.

Un manque d'infrastructures

L'ensemble des observations démontre que les enfants et les familles désirent très largement bénéficier du droit à la scolarisation dans une école publique. S'ils n'y ont pas accès, c'est parce qu'il n'y a pas d'offre suffisante et adaptée et il est du

devoir de la puissance publique (et de tous les acteurs) d'y remédier.

De surcroît, à Mayotte, selon l'enquête de l'INSEE « Migrations, familles et vieillissement », la non-scolarisation concerne surtout les classes d'âges les plus jeunes. La répartition par âge indique que les enfants les plus touchés par la non-scolarisation se situent aux bornes de la tranche d'âge 3-15 ans : 27 % à l'âge de 3 ans, 12 % à 4 ans, entre 6 % et 4 % dans la tranche d'âge 5-11 ans pour remonter à partir de l'âge de 12 ans à 6 %, subissant une forte hausse à partir de 14 ans. Elle concerne également des populations spécifiques, notamment les enfants en situation de handicap.

Pour ces derniers, Claire Hédon réclame la mise en œuvre des aménagements pédagogiques nécessaires et la formation des personnels.

Selon le recteur, lors d'un entretien en décembre 2022, le phénomène de décrochage scolaire semble beaucoup moins important que dans d'autres territoires. Une politique publique volontariste d'une offre de scolarisation peut donc identifier des cibles : les écoles maternelles, l'entrée en primaire et les établissements adaptés pour les enfants en situation de handicap, avec des possibilités de distinction quand les jeunes font le choix d'une orientation en formation notamment.

Ainsi, les politiques publiques qui pourraient être mises en œuvre semblent bien identifiées, puisque **tous les habitants de Mayotte, dans leur diversité, sont en forte demande de scolarisation de leurs enfants. La non-scolarisation découle principalement d'un manque d'infrastructures et d'encadrement**, surtout aux plus jeunes âges, notamment en maternelle, et d'une carence de dispositifs adaptés aux besoins, notamment pour les enfants en situation de handicap. Une politique volontariste de l'ensemble des acteurs dans l'offre de scolarisation pourrait ainsi résorber cet état inacceptable, en totale contradiction avec les engagements internationaux de la République française. ■

Sources :

The Conversation - 5 décembre 2023, mis à jour 7 janvier 2024, Gilles Séraphin, professeur des universités en sciences de l'éducation et de la formation, Université Paris Nanterre – Université Paris Lumières et Tanguy Mathon-Cécillon, démographe, doctorant en sciences de l'éducation et de la formation, Université Paris Nanterre – Université Paris Lumières
<https://www.cafepedagogique.net/2023/09/04/acces-a-leducation-la-defenseure-des-droits-alerte/>

DERNIÈRE MINUTE

La tenue unique

Annoncé par Gabriel Attal en décembre, lorsque celui-ci était encore ministre de l'Éducation, l'expérimentation de la tenue unique dans les établissements scolaires doit débuter cette année, a indiqué Emmanuel Macron lors de sa conférence de presse à l'Élysée le 16 janvier 2024. Dès cette année, 100 établissements scolaires, écoles, collèges et lycées français qui se sont portés volontaires, imposeront donc à leurs élèves de porter une seule et même tenue pour aller en cours. Dans les Outre-mer, cette expérimentation concernera un collège en Guyane, trois à La Réunion, ainsi que deux collèges et deux lycées à Mayotte.

Quelques bonnes nouvelles en 2023

Dans un communiqué, l'association Human Right Watch (HRW) fait une revue de dix bonnes nouvelles concernant les droits de l'enfant en 2023. Joe Becker, directrice du plaidoyer pour les droits de l'enfant à HRW s'exerce dans ce communiqué à trouver quelques motifs de réjouissance pour l'année passée. Malgré les jours sombres qui s'annoncent pour la nouvelle année elle liste quelques nouvelles où les enfants ont vu leurs droits un peu mieux respectés.



Des enfants rohingyas dans un camps de réfugiés
© Arif Zaman pour Amnesty International

Pour la première fois, les enfants rohingyas de tous âges dans les camps de réfugiés du Bangladesh ont pu recevoir une éducation formelle, avec un nombre record de 300.000 étudiants inscrits.

Trois autres États américains – le Connecticut, le Vermont et le Michigan – ont interdit le mariage d'enfants. Dix États au total interdisent désormais tout mariage pour les garçons et les filles de moins de 18 ans.

Les filles au Mexique ont obtenu un meilleur accès à l'avortement, la Cour suprême du Mexique a ordonné que le Congrès élimine les sanctions pénales fédérales en cas d'avortement.

L'Australie et le Guyana ont souscrit à la Déclaration sur la sécurité à l'école, ce qui porte à 118 le nombre total de pays qui se sont engagés à protéger les écoles, les enseignants et les élèves pendant les conflits armés. Nous avons récemment rendu compte de l'urgence d'écoles sûres en Ukraine et au Cameroun, par exemple.

La Sierra Leone a promulgué une loi sur l'éducation de grande portée qui interdit les châtiments corporels, garantit 13 années de gratuité scolaire et protège les droits des élèves enceintes et parentales ainsi que des élèves handicapés.

L'Irak a signé un plan d'action avec l'ONU pour empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants comme combattants par les Forces de mobilisation populaire, une force alliée au gouvernement qui a déjà utilisé des enfants pour lutter contre le groupe armé extrémiste islamique (également connu sous le nom d'EI).

Les négociateurs de l'Union européenne se sont mis d'accord sur le texte d'une nouvelle loi qui obligera les entreprises à un devoir de vigilance, c'est à dire de prendre en compte les droits de l'homme dans leurs chaînes d'approvisionnement, y compris le travail des enfants et d'autres violations des droits de l'enfant.

Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a lancé des orientations faisant autorité s'appuyant sur les contributions de 16.000 enfants dans 121 pays, détaillant les obligations des gouvernements de protéger les droits des enfants face au changement climatique et à d'autres crises environnementales. Cela a donné lieu à la rédaction de l'observation générale n° 26 sur les droits de l'enfant et l'environnement, mettant l'accent en particulier sur les changements climatiques. Voir la Lettre de la Commission Droits de l'enfant n°50 p 25.

Le Brésil, l'Inde et les États-Unis ont agi pour protéger la vie privée en ligne de millions d'étudiants en supprimant le suivi des publicités sur les sites Web d'apprentissage, en ordonnant des audits de sécurité et en infligeant des amendes aux plateformes d'apprentissage en ligne pour avoir utilisé les données des enfants à des fins non éducatives. On peut ajouter les directives de l'Union Européenne sur la protection des mineurs sur les réseaux sociaux.

La Bulgarie, la Slovaquie, l'Afrique du Sud et le Pérou ont détruit leurs stocks d'armes à sous-munitions, qui tuent et blessent des enfants de manière disproportionnée. Les 112 États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions ont désormais rempli leur obligation de détruire leurs stocks de ces armes meurtrières.

Dix « bonnes » nouvelles. Mais il reste beaucoup à faire, en tout premier lieu éviter les retours en arrière dans l'exercice des droits des enfants, et l'application des articles de la CIDE. ■

Source : https://www.hrw.org/news/2023/12/19/10-good-news-stories-kids-2023?utm_medium=email&utm_source=the-week-in-rights&utm_campaign=2023-12-22
(en anglais)

Aide sociale à l'enfance, le couperet de la majorité

Projet de loi visant à accompagner vers l'autonomie, jusqu'à 25 ans, les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance.

Le couperet de la majorité : une sortie brutale de l'enfance

Fin 2021, 377.000 enfants ont bénéficié en France d'une mesure d'aide sociale à l'enfance, ce qui représente au total une dépense publique de près de 9 milliards par an.

De plus en plus de jeunes sont écartés des dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) à leur majorité, sans véritable soutien adéquat alors que l'on constate un allongement des périodes de scolarisation et une dépendance économique accrue.

Les conséquences des sorties précoces et brutales de la Protection de l'enfance exposent les jeunes à des ruptures d'une grande violence et sans solution immédiate. Au départ des foyers, ces jeunes peuvent se retrouver à la rue.

En 2019, les données du rapport de la Fondation Abbé Pierre sur l'état du mal logement en France indiquaient que plus d'un quart des personnes sans domicile nées en France sont d'anciens enfants placés, alors qu'ils ne représentent que 2 à 3 % de la population générale.

Parmi les sans abris chez les 18-25 ans, on recense jusqu'à 36 % d'anciens enfants placés. Selon la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, en 2018, environ 15 % des enfants pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance seraient porteurs de handicaps, soit 25.400 jeunes accompagnés. Les enfants de l'Aide sociale à l'enfance sont six fois plus nombreux à présenter des handicaps que la moyenne nationale.

Une loi de protection de l'enfant insuffisamment appliquée

La loi du 7 février 2022, relative à la protection des enfants, dite loi Taquet, visait à éviter les sorties sèches pour les 18-21 ans et devait faire des jeunes sortis de l'ASE un public prioritaire pour l'accès au logement social. Malheureusement ces mesures sont rarement effectives et le recours à une succession de contrats jeunes majeurs de 3 à 6 mois renouvelables est fréquent. Il est donc urgent, au regard de ces éléments, de faire que cette loi soit pleinement appliquée et d'élargir même cette possibilité jusqu'à la pleine autonomie.

L'instauration d'un dispositif d'accompagnement adapté jusqu'à 25 ans

Au Canada, les services en charge de la jeunesse, au Québec, ont conclu à l'absolue nécessité de la prise en charge des enfants confiés, jusqu'à l'âge de 25 ans.

En France, certains départements ont d'ores et déjà décidé



de pousser leur accompagnement jusqu'à 25 ans, comme la Loire-Atlantique, la Meurthe-et-Moselle ou la Seine-Saint-Denis.

Il est donc impératif, selon la députée Isabelle Santiago (socialiste), auteure du projet de loi, d'instaurer un dispositif d'accompagnement adapté aux besoins des jeunes jusqu'à ce qu'ils atteignent une pleine autonomie, potentiellement jusqu'à l'âge de 25 ans.

Cette proposition de loi permettrait à tous les enfants ayant eu un parcours à l'ASE de s'inscrire dans une dynamique de réussite et d'envisager la possibilité de faire des études supérieures, sans le couperet de la préparation à l'autonomie imposée dès l'âge de 16 ans.

L'article 1^{er} de cette proposition inscrit dans la loi l'obligation, pour les conseils départementaux et l'État de proposer, jusqu'à l'âge de 25 ans révolus, un parcours d'insertion sociale et professionnelle,

L'article 2 introduit la possibilité pour le président du conseil départemental d'organiser, à la demande des jeunes adultes, précédemment pris en charge par l'ASE, un entretien jusqu'à leurs 25 ans, pour faire un point d'étape de leur parcours et des moyens déployés vers leur accès à l'autonomie.■

Sources :

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b2082_proposition-loi

<https://www.vie-publique.fr/loi/280364-loi-taquet-7-fevrier-2022-protection-des-enfants-ase>

Le droit des enfants aux loisirs, au sport et à la culture



« On se sent libre quand on fait quelque chose qu'on aime et qu'on a choisi. Par exemple écouter de la musique, dessiner, jouer sur la console de jeux. Ne rien faire aussi. Ou simplement dormir ou se rouler dans l'herbe ». Parole d'enfant.

Claire Hédon, Défenseure des droits, et Eric Delemar, Défenseur des enfants, ont publié le 15 novembre 2023 leur rapport annuel sur les enfants, intitulé *Le droit des enfants aux loisirs, au sport et à la culture*.

Ce droit concerne tous les enfants, quels qu'ils soient : tout-petits, mineurs en situation de handicap ou hospitalisés, enfants des familles socialement fragiles, mineurs étrangers ou en détention et ceux géographiquement éloignés des équipements... (art. 2 de la CIDE).

En prenant en compte la parole des enfants recueillie dans le cadre d'une consultation nationale de 3.800 enfants de 3 à 21 ans et en sollicitant l'expertise de nombreux acteurs impliqués sur cette question, le rapport décrit les difficultés rencontrées dans l'exercice du droit aux loisirs, au sport et à la culture et formule des recommandations et des propositions pour en améliorer l'effectivité, garantir l'accès aux loisirs de tous les enfants, quelles que soient leurs conditions de vie et en prenant en compte les singularités de chaque enfant.

Des activités fondamentales pour le développement de l'enfant

L'accès aux loisirs, au sport et à la culture est un droit inscrit dans la Convention internationale des droits de l'enfant : (art. 31) « Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique (...) », droit inscrit aussi dans la Constitution française.

Mais dans les faits, ce droit est « peu reconnu en tant que tel et demeure souvent considéré comme un aspect accessoire de la vie des enfants ».

Ces activités sont pourtant « émancipatrices » et participent activement au développement de l'enfant, mais aussi à « son insertion sociale, son éducation ...et son épanouissement personnel, par la construction de son identité, de ses goûts et de ses capacités ».

C'est à travers l'expérimentation que l'enfant se construit et s'éveille au monde extérieur, ce qui implique d'observer, d'éprouver ses sens ou de s'essayer à des activités diverses, en dehors des obligations et contraintes du quotidien.

Le repos et les loisirs sont fondamentaux pour son développement. C'est par le jeu que l'enfant s'éveille, apprend et grandit, découvre et partage, que se tissent des liens avec les autres et que se construit son rapport au monde.

Ces droits conditionnent également « l'effectivité d'autres droits fondamentaux de l'enfant », comme « le droit à la santé et au bien-être, le droit de s'exprimer ou (...) le droit à l'égalité ».

Le rapport propose 30 recommandations et 20 propositions venant des enfants consultés.

Exemples :

Recommandation 5.

Réactiver les classes de découverte à l'école élémentaire

Mettre en place une politique prioritaire pour les enfants et les jeunes en institutionnalisant le départ d'une classe d'âge, au moins une fois, en classe de découverte à l'école élémentaire (classe de mer, de neige...) et une fois en voyage scolaire sur l'ensemble de la période du collège.

Proposition 1.

Garantir une plus grande participation des enfants dans le choix des activités et veiller à une meilleure écoute et prise en compte de leurs envies, pour que les loisirs restent un espace de liberté.

Recommandation 20.

Développer des espaces pour les tout-petits

Développer des espaces dédiés aux tout-petits dans les lieux de loisirs culturels et sportifs (bibliothèques, ludothèques, musées, opéras, conservatoires, piscines, gymnases...) et prévoir des facilités d'accueil des familles avec enfants en très bas âge dans ces lieux ; rendre ces lieux aisément repérables par une labellisation dédiée, ainsi que le préconise le rapport de la commission d'experts sur les 1.000 premiers jours de l'enfant.

Proposition 17.

Aménager des ressources pour les enfants en détention

Prévoir plus d'aménagements et de ressources pour pratiquer des activités récréatives, sportives, artistiques et culturelles en détention et garantir le respect des temps de promenade et en prévoir davantage.

→

Augmentation sans précédent du nombre d'enfants à la rue

En France, depuis un an, selon un rapport de l'UNICEF, le nombre d'enfants en situation de rue a augmenté de 41%. Sur les 330.000 personnes à la rue qui ont été recensées par les associations, près de 3.000 sont des enfants, dont 700 ont moins de 3 ans.

Selon l'Unicef, en France aujourd'hui, près de 3.000 enfants dorment à la rue. Il s'agit d'une augmentation de 41 % en un an.

Et pourtant, il ne reflète qu'une partie de la réalité, il ne rend compte que des situations des enfants dont les parents ont réussi à joindre le 115 (numéro d'urgence pour les personnes sans abri), sans succès.

Pour les associations, le constat est alarmant, non seulement le gouvernement n'a pas tenu sa promesse de « zéro enfants à la rue » mais en plus leur nombre a explosé. « Ce n'est pas tenable », alertait déjà la présidente de l'Unicef France à la veille de la rentrée scolaire.

En effet, dès le 30 août 2023, à l'occasion de la sortie du cinquième baromètre des enfants à la rue, publié par l'organisme onusien et par la FAS (Fédération des acteurs de la solidarité, qui regroupe près de 900 organismes et associa-



Enfants vivants sous le métro Stalingrad à Paris ©Isabelle Jenoc.

tions), Adeline Hazan, d'Unicef France s'alarmait du chiffre de près 2.000 enfants restés sans solution d'hébergement.

Ce chiffre est aujourd'hui passé à 3.000 !

Selon ce baromètre, le chiffre de 2.000 enfants à la rue, c'était plus que le double du nombre constaté le 31 janvier 2022, c'était aussi 17 % de plus que le 22 août 2022 et, surtout, 56 % de plus que le 30 janvier 2023, à une période où le gouvernement avait pourtant porté le dispositif d'hébergement d'urgence à un niveau jamais atteint par le passé, avec 205.000 places au total.

Suite page 40 →

Le droit des enfants aux loisirs, au sport et à la culture (suite de la page 38)

→

Recommandation 29.

Penser aux mineurs non accompagnés allophones

Prendre les mesures nécessaires afin d'assurer à tous les mineurs étrangers présents sur le territoire un accès aux activités sportives, culturelles et de loisirs, adapté à leur âge et accessible en langue étrangère, sans que celui-ci ne repose uniquement sur les initiatives volontaires des acteurs de la société civile.

Proposition 20.

Proposer des activités non genrées

Veiller à ce que les activités proposées par les centres de

loisirs et les clubs de sport soient pensées à la fois pour les garçons et pour les filles, sensibiliser les enfants à la lutte contre les stéréotypes de genre et offrir davantage de visibilité au sport féminin dans les médias. ■

Sources :

<https://www.defenseurdesdroits.fr/le-droit-aux-loisirs-au-sport-la-culture-un-droit-de-lenfant-essentiel-pour-son-bon-developpement>

https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2023-11/ddd_rapport-annuel-enfants_2023_20231023.pdf

<https://www.ouest-france.fr/economie/social/jeunes-de-lase-les-associations-demandent-un-accompagnement-jusqua-25-ans-d6ae94e0-c5ef-11ee-9c4f-9be0695f50c2>

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2024-02/synthese_accompagnement_vers_lautonomie.pdf

Ce rapport évoque aussi l'augmentation sans précédent du nombre de femmes seules à la rue avec des enfants, avec un bond de 46 % en un an, et précise que toutes ces estimations sont faites à minima et sont en deçà de la réalité « car elles ne tiennent compte ni des mineurs isolés ni des familles qui ne parviennent pas à joindre le 115, ou n'essaient même plus, découragées par les refus », souligne le président de la FAS, Pascal Brice.

Des réponses insuffisantes et une gestion au baromètre

Sur le terrain, le constat est encore plus sombre.

Dans la métropole lyonnaise par exemple, le collectif d'enseignants et de parents d'élèves *Jamais sans toit*, mobilisé en faveur des enfants sans abri, est confronté à une situation inédite : « Les familles mises à l'abri l'hiver ne le restent plus systématiquement aux beaux jours, bien que la loi prévoit la continuité de l'hébergement d'urgence ».

Chose qui n'était jamais arrivée depuis 2014, date de création du collectif. Cette année, « 80 familles ont, par exemple, été remises à la rue le 7 août, avec des enfants âgés de seulement 3 ans », explique Raphaël Vulliez, membre fondateur de *Jamais sans toit*. Et d'ajouter : *Au total, on a recensé 395 enfants sans toit dans la métropole, soit trois fois plus que l'été précédent. Il y a des nourrissons, des familles avec des problèmes de santé assez graves, et aussi des femmes enceintes ».*

Privés d'hébergement d'urgence, ces enfants et leurs parents, passent la nuit à la rue, dans une voiture ou sous une tente. Le soir, après l'école, ils n'ont aucun endroit où aller. Partout en France, le constat est le même. Parents d'élèves et enseignants constatent l'aggravation de la situation au quotidien : depuis la rentrée, une trentaine d'écoles à travers toute la France se sont transformées en hébergements d'urgence la nuit. (

Voir article sur le Collectif parisien « Une école un toit » p 41 à 44.

Avec la fermeture de places d'hébergement, l'inflation, le déficit de logements sociaux et l'intensification des expulsions des bidonvilles et des squats, la réquisition des hôtels en vue des JO de 2024, la précarité des familles les plus fragiles augmente et le nombre de personnes sans-abris explose.

Comme nous le disions dans La Lettre n°50, p.32, « Le nombre d'enfants à la rue explose, l'Etat sommé d'agir », l'ouverture de 10.000 places d'urgence avait été demandée. Ces 10.000 places, qui ont dans un premier temps été votées en commission des finances à l'Assemblée nationale, ont ensuite été supprimées du budget final par le 49.3.



Derrière ces chiffres, il y a la vie de milliers d'enfants dont les droits fondamentaux ne sont pas respectés.

Des enfants pénalisés dans leur développement, leur santé, leur scolarité, et confrontés dès le plus jeune âge aux inégalités et à la grande pauvreté.■

Sources : <https://www.collectif-associations-unies.org/2023/12/13/liste-des-signataires-de-la-tribune-aucun-enfant-a-la-rue/>
https://www.lemonde.fr/societe/article/2023/08/30/un-nombre-record-d-enfants-a-la-rue-a-la-veille-de-la-rentree-scolaire_6187015_3224.html
<https://www.unicef.fr/article/tribune-agir-pour-en-finir-avec-le-sans-abrisme-des-enfants-un-devoir-commun/>

Enfants vivants sous le métro Stalingrad à Paris.

©Isabelle Jenoc.

LIVRE



« CE QUE LES ENFANTS NOUS ENSEIGNENT »

de Sophie Marinopoulos - Editions Les liens qui libèrent
janvier 2024

La psychanalyste Sophie Marinopoulos alerte sur la crise relationnelle et invite, dans son livre, à s'inspirer de ce que les enfants nous réclament : « Les enfants ont été mes enseignants. Ils m'ont conduit sur le chemin du questionnement, de l'inconfort, de la surprise, mais aussi de la joie et de l'émerveillement. Chaque jour avec eux a été un pas de plus vers la compréhension de notre monde. Dans ce livre j'ai voulu que vous soyez à mes côtés, j'ai eu envie de vous raconter, de tout vous dire sur les coulisses de leurs exploits. Vous montrer comment ils se mettent à penser, comment, les yeux à peine ouverts, ils tissent des liens invisibles pour s'éveiller à la vie. »...

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/pays-de-la-loire/loire-atlantique/nantes/ce-que-les-enfants-nous-enseignent-la-psychanalyste-sophie-marinopoulos-alerte-sur-la-crise-relationnelle-et-invite-dans-son-livre-a-s-inspirer-de-ce-que-les-enfants-nous-reclament-2893721.html>



« Une école, un toit »

En France, actuellement, on estime que près de 3.000 enfants dorment dans la rue chaque nuit. A Paris, c'est près de 450 enfants chaque soir. Enfants invisibles, qui vont à l'école dans la journée et qui passeront leur nuit dans un squat, dans une vieille voiture, sous une porte cochère, dans un hôtel insalubre, avec leur frères, leur sœur, leur mère.

Partant du 18ème arrondissement de Paris, un collectif de parents d'élèves, « Une école, un toit » alerte, mobilise les pouvoirs publics, organise une entre-aide. La Commission droits de l'enfant les a interviewés (Propos recueillis auprès de Constance Meunier, membre du collectif « Une école un toit »).

Interview

Le collectif « Une école, un toit »

Nous sommes parents d'élèves dans le 18^{ème} arrondissement de Paris.

Début décembre 2022, le directeur de l'école de nos enfants, située dans la Goutte d'Or, nous a interpellés en tant que parents d'élèves élus. Il nous a fait part de son désarroi quant à la situation d'une famille de l'école qu'il venait de découvrir : un couple et 2 enfants, dont un bébé de 4 mois, vivaient à la rue sous une tente. Nous avons alors appris que dans une autre école voisine il y avait des situations similaires.

L'entraide s'organise

Avec les parents d'élèves et l'aide des directeurs nous avons demandé une réunion en urgence avec les élus de notre périmètre afin de leur exposer les situations des familles et demander un logement pour ces familles.

Le collectif est donc né à la suite de ce rapprochement entre écoles, parents d'élèves et élus.

A l'issue de cette première réunion, la famille de notre école a pu être logée dans un appartement du parc social. Fort de ce succès, plusieurs autres familles de l'école nous ont alors fait part de leurs difficiles conditions de logement. En ayant répondu positivement à une situation d'urgence, nous avons dû faire face à une multitude de demandes des familles de nos écoles.

Un important travail de coordination a donc dû être mis en place. De lanceurs d'alerte, notre rôle a alors évolué, nous sommes devenus recenseurs et plaidons la cause des familles auprès de la mairie et autres instances. Nous sommes reçus

très régulièrement à la mairie par l'Adjoint au Maire du 18e chargé des solidarités et de l'hébergement d'urgence pour faire remonter les situations des familles par école.

Trouver des logements

Pendant l'autonomie 2023, la situation est devenue de plus en plus critique. Des directeurs et directrices d'écoles ont accepté, avec l'accord de la CASPE (1) du 18ème arrondissement, de loger dans les écoles des familles dont les enfants étaient scolarisés. Les enfants avec leurs parents ont ainsi été logés dans les logements de fonction vides - loge de gardiens ou appartement pour directeurs –ou des salles de classe. Jusque fin décembre 2023, ce sont 14 écoles qui étaient occupées.

Face à ce nombre de situations grandissant et sans solution de logements d'urgence, nous avons organisé une manifestation devant la mairie du 18^{ème}, le 20 novembre, journée internationale des droits de l'enfant, et avons demandé la réquisition d'un bâtiment inusité, le lycée Valadon.

Cet événement a été largement médiatisé. La région Ile de France et la Ville de Paris ont trouvé un terrain d'entente. Le lycée a été transformé en logements d'urgence en l'espace de trois semaines afin d'accueillir 120 adultes et enfants.

Nombre d'enfants scolarisés dans le 18^{ème} y ont été logés avec leur famille.

Et de nouvelles familles se sont manifestées... Ainsi, quand des solutions de logement sont proposées à certaines familles, d'autres familles nous sollicitent...

Le collectif s'élargit

En l'espace d'un an notre action a été rejointe par de nom-





breuses écoles. De 2, puis 5, et aujourd'hui 35 écoles. Le nombre des membres du collectif a augmenté en conséquence. Nous regroupons plus de 60 personnes, parents d'élèves, enseignants et directions d'école. Ces personnes sont des relais dans chaque école et font face à ces situations humainement complexes.

En effet, dans chaque école, des parents œuvrent à nos côtés en effectuant une multitude d'actions, toutes d'importances, pour faire face à ces situations humainement complexes : dépôts de vêtements, de nourriture, accompagnement auprès d'instance, écrits aux administrations... Notre collectif tente de coordonner cela.

Ainsi, si nous devons réellement compter l'ensemble des personnes actives sur notre territoire, nous serions bien plus d'une centaine.

Citoyens engagés, pas de gouvernance précise

Nous luttons contre le sans abris des enfants scolarisés dans les écoles du 18^{ème}. Par truchement nous suivons aussi les familles qui sont logées dans les logements d'urgence (hôtels sociaux...) et/ou dans des logements indignes, insalubres... En effet, nombre d'enfants en bas âge développent des maladies de la peau ou encore de l'asthme en vivant dans des logements à fort taux d'humidité.

Comme évoqué par notre histoire, afin de trouver des solutions nous mettons en lumière ces situations, avec notamment un important éclairage médiatique et l'interpellation des pouvoirs publics.

Nous sommes des citoyens engagés qui œuvrons collectivement pour que les droits posés par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), que la France a ratifiée, soient respectés.

Nous n'avons pas de gouvernance précise. Néanmoins, plus nous avançons, plus nous mettons en place des outils, tel qu'un site internet et un système de partage de documents. Nous nous sommes organisés en pôles, en fonction des compétences de chacun.e : coordination avec la mairie, gestion des médias et relation presse, relations institutionnelles et avec les élus (municipaux / députés / sénateurs), relation avec les autres collectifs, etc..

Nous sommes très attachés à garder une forte déontologie afin de respecter la confidentialité des familles que nous aidons. Pour cela, nous avons émis quelques règles concernant l'écriture de messages de notre groupe WhatsApp (aucun nom des familles ne doit être inscrit par exemple) et lors de nos rapports avec la presse.

Solidarité locale

Nous sommes tous bénévoles. Nous recevons parfois des dons matériels, tels que des couvertures ou des vêtements dans les écoles. Nous les remettons aux familles. Lorsque les familles n'ont pas de moyens de cuisiner, des parents préparent des repas et les amènent dans les écoles. Lorsque les parents et enfants n'ont pas de moyen de se laver, des parents leur proposent l'accès à leur salle de bain. Et si, dans certaines écoles, il y a besoin d'un financement, il y a un appel à dons auprès des parents. Ces actions sont réalisées avec une grande générosité et des liens de confiance s'établissent. Pour le moment nous avons acté de rester en collectif. Cela

implique que nous n'avons pas de raison juridique. Passer à une structure associative nous demanderait de nous entendre sur une hiérarchisation entre nous et certainement une recherche de financement...

Nous n'avons pas développé de « partenariat ». En effet, cela nécessiterait un cadrage juridique. Néanmoins, depuis le début de l'action, nous entretenons des liens avec des acteurs militants tels qu'Utopia 56, RESF, la LDH, le DAL et avec des acteurs de l'ESS (2) tels que la Fondation Abbé Pierre ou Emmaüs...

La médiatisation de notre collectif a permis également à des parents et des enseignants, qui font face aux mêmes difficultés, de nous contacter. C'est ainsi que sont nés des collectifs dans le 15^{ème} arrondissement, dans les départements du 93 et du 94.

A l'initiative du collectif du 20^{ème}, nous nous sommes regroupés depuis ce mois de janvier en collectif sous la bannière « Jamais sans Toit Ile de France ». Ce rassemblement de collectifs, qui rejoint les valeurs du collectif JST de Villeurbanne – premier collectif citoyen – nous permet de porter une seule voix sur le territoire d'IDF et au niveau national. Ensemble nous organisons des manifestations et demandons des audiences auprès des différentes instances (Rectorat, Ville, Région...).

Défaillances dans le système

Si ces situations arrivent c'est qu'il y a une défaillance dans le système. Le logement d'urgence relève d'une compétence de l'Etat et du département. A Paris, c'est d'autant plus complexe puisque la Ville a une compétence propre en vertu du code de l'action sociale et des familles.

Nous sommes reconnaissants du travail des agents de la Ville mais vous voudrions trouver des solutions concrètes, pérennes et plus rapides pour les familles.

Il nous faut faire face à des réalités de terrain : des hôtels sociaux et des centres d'accueil d'urgence ferment alors que le nombre de demandes augmente.

Proximité

Les familles que nous suivons ont des enfants dans les classes de nos enfants. Nous les côtoyons donc quotidiennement. Au fil des jours, leur parole s'ouvre et nous prenons connaissance de leur situation. Parfois, les parents nous saisissent directement, parfois ils évoquent leurs difficultés aux enseignants ou à la direction de l'école.

Chaque famille a une histoire de vie différente. Nous les accompagnons donc de façon individuelle avec nos moyens. Nous ne sommes pas des professionnels du secteur de l'action sociale. Nous sommes tous bénévoles.

Notre accompagnement n'est pas figé par un processus préétabli. Notre action est assez souple. Les parents d'école soutiennent les familles de leur propre école. Et s'il y a un besoin, ils font appel à la solidarité des parents des autres écoles. En cas de grande urgence, s'est constitué un groupe restreint de parents d'élèves – ce qui garantit la confidentialité des familles – qui œuvre par tous les moyens à trouver des solutions le plus rapidement possible.

Notre rôle est d'orienter les familles vers les bons interlocuteurs pour favoriser leur prise en charge. Nous veillons à ce



La cour d'une école maternelle du 18^{ème} arrondissement de Paris—©Erwan Floch Ville de Paris

que les familles soient bien suivies par l'assistante sociale scolaire, et/ou par une assistante sociale en accueil de jour (via les Permanences Sociales d'Accueil (PSA) ou les espaces solidarités insertion (ESI). Cela permet d'ouvrir des droits auprès du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) et donc la prise en charge des hébergements d'urgence. Nous nous assurons ensuite qu'elles aient bien un dossier SIAO à jour et qu'elles appellent bien le 115 tous les jours pour tenter d'obtenir une place en hébergement d'urgence.

Nous remontons également ces informations à la mairie pour signaler les situations. La mairie se charge ensuite de faire le lien avec la Mission d'urgence sociale (MUS).

Il y a des familles qui sortent du dispositif d'urgence !

Voici quelques chiffres, début décembre 2023 :

-75 enfants à la rue (hors bébé et lycéens), c'est-à-dire sans solution ou logés par intermittence par le 115

-105 enfants en hébergement d'urgence connus

Nous tenons à préciser que ces chiffres sont certainement sous-estimés.

Nous ne réussissons pas à loger dignement l'ensemble des familles ou à les loger tout simplement... Des familles sont parfois logées dans des hôtels loin des écoles et dans des zones peu accessibles. Les familles doivent alors prendre trois moyens de transports différents et ont plus d'1h15 de trajet entre leur logement et l'école. C'est long 3h00 de trajet quotidien pour des enfants en bas âge.

Des familles restent plusieurs années dans une chambre d'hôtel social avec plusieurs enfants, dont certains sont médicalement suivis ou en situation de handicap.

Actuellement nous suivons également des familles à la rue, avec des mamans enceintes... et sans solutions.

Un relais entre familles et pouvoirs publics

Nous ne proposons aucune solution concrète. Nous ne sommes pas gestionnaires de bâtis ou acteurs décisionnaires

(politiques, agents territoriaux ou de l'Etat). Nous faisons appel à ces derniers afin qu'ils trouvent des solutions. Notre rôle est uniquement de faire le relais entre les familles et les pouvoirs publics.

Chaque famille a un parcours de vie unique. Nos accompagnements diffèrent donc. Chaque membre du collectif accompagne comme il le peut et chaque famille requiert des attentions différentes.

Néanmoins pour toutes les familles nous suivons ces étapes :

1. Nous établissons un premier contact avec les familles pour prendre les informations essentielles : identité, dates de naissance, nationalité, conditions d'hébergement, besoins de première nécessité (vêtements, nourriture, etc.).
 2. Nous effectuons un signalement à la mairie du 18^{ème} afin qu'elle transmette les informations requises à la MUS (qui fait ensuite le lien avec le Samu social).
 3. Si ce n'est pas encore fait, nous redirigeons la famille vers l'assistante sociale de l'école et vers un accueil de jour pour ouvrir des droits (SIAO, aide financière, aide alimentaire, etc.).
 4. Tout au long du suivi, nous nous assurons que la famille garde du lien social et ne soit pas isolée.
- Nous répondons à toutes les demandes.

Des difficultés

Nous faisons face à plusieurs difficultés majeures.

- La première difficulté est le recrutement de personnes fiables pour nous aider sur le terrain. En effet, parfois nous sommes saisis de situations par des personnes qui ne sont pas directement rattachées aux écoles où sont scolarisés les enfants. Il convient alors de trouver une personne contact. Et cela, en respectant l'anonymat des familles. Nous ne savons pas si le corps enseignant et/ ou la direction est au courant. C'est donc un travail de communication qui est effectué.

La seconde difficulté relève de notre décryptage du système →



institutionnel et politique. Qui est compétent en la matière ? Qui peut lever des moyens ? Qui décide réellement ?

Enfin, la dernière est l'écoute qui nous est conférée. Certains élu.e.s prennent conscience du problème et nous soutiennent par leur présence lors d'événements. Mais pas tous. Nous avons beau alerter sur le problème, la situation reste alarmante.

Chaque famille a un parcours singulier

Comme déjà évoqué, chaque famille a un parcours de vie particulier. Nous rencontrons des familles qui fuient la guerre, des familles qui fuient des violences familiales et/ou conjugales, des femmes qui sont menacées d'excision, des personnes qui ne peuvent pas se soigner ou soigner leur enfant dans leur pays d'origine.

Pour beaucoup ce sont des familles vulnérables. Néanmoins nous tenons à souligner que la plupart des parents ont des emplois.

Elles subissent de plein fouet la crise du logement privé et social. En effet, une des raisons de la saturation des hébergements d'urgence est qu'il n'y a pas de « roulement ». En n'ayant pas accès aux logements sociaux traditionnels, certaines familles restent plusieurs années dans ce système précaire. Il arrive aussi que des hôtels transformés en hébergements d'urgence ferment pour X raisons, actuellement souvent pour rénovation en vue des Jeux Olympiques. Les familles sont alors contraintes de partir sans avoir de solution de relogement.

Une adresse, première nécessité

Plus de travailleurs sociaux, plus d'assistantes sociales, plus de pédopsychiatres, plus d'hébergements d'urgence, plus de logements sociaux ! Plus d'accompagnement avec des personnes formées et respectueuses d'un cadre déontologique. Plus spécifiquement à Paris, l'ensemble des arrondissements devrait garantir un accueil inconditionnel et prendre en charge les familles, de manière digne. Or, ce n'est pas le cas. Dans le 18ème, de nombreuses familles, grâce aux associations de domiciliation, ont une adresse et inscrivent les enfants dans les écoles de l'arrondissement. Il faudrait donc que d'autres associations, dans tous les arrondissements de Paris, puissent obtenir l'agrément permettant la domiciliation des personnes sans adresse. Car pour faire valoir ses droits civils, civiques, et sociaux, toute personne doit avoir une

adresse. Une meilleure prise en charge dès la connaissance d'une telle situation. L'accès à un hébergement digne et pérenne pour que les familles retrouvent une stabilité.

La quasi-totalité des familles que nous accompagnons travaillent. Elles démontrent une réelle volonté d'être autonomes et de sortir de la précarité. La législation et sa mise en œuvre actuelle ne leur donnent pas les moyens et ne leur donnent pas la possibilité de se sortir de la précarité. Sans régularisation, les parents ne peuvent pas avoir de contrat de travail, et donc ne peuvent obtenir un accès à un logement. Pourtant, faciliter la régularisation de ces familles permettrait de désengorger les hébergements d'urgence.

Ce sont les enfants les premières victimes

Il y a beaucoup de répercussions psychologiques sur les enfants. Ils sont confrontés à l'insécurité, la peur, la violence. L'hiver, au froid. Les enfants ne peuvent pas, dans ces conditions, manger à leur faim. Se posent aussi d'importants problèmes d'hygiène.

Les enfants manquent de sommeil et donc ne sont pas disponibles pour un apprentissage serein.

Et cette situation provoque aussi un grand isolement face à leurs camarades.

La défaillance de l'Etat

En 2017, le Président de la République, Emmanuel Macron, lors de ses vœux, avait montré une certaine volonté : « Je veux que nous puissions apporter un toit à toutes celles et ceux qui sont aujourd'hui sans abri ». Or, d'année en année, la situation s'aggrave. Les places d'hébergement d'urgence ferment. Des enfants dorment dehors.

Ce sont les citoyens qui, par leurs actions bénévoles, se substituent à l'Etat pour palier à son manquement.

Bien entendu, nous souhaitons la fin du collectif ! Cela voudrait dire que notre action n'a plus lieu d'être et que l'ensemble des enfants scolarisés sont logés de façon pérenne et dignement. Au vu des perspectives à venir, notre action va, malheureusement, devoir continuer d'exister. ■

Pour contacter le collectif :

<https://1ecole1toitparis18.fr/>

1. CASPE : Circonscription des Affaires Sociales et de la Petite Enfance.
2. ESS : Equipe de suivi de scolarisation, chargée d'assurer le suivi des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

La Lettre

DE LA COMMISSION DROITS DE L'ENFANT

Amnesty International

Commission Droits de l'enfant - 76, boulevard de la Villette - 75940 Paris Cedex 19 - Tél : 01 53 38 65 65 - E-mail : comenfant@amnesty.fr - <http://www.amnesty.fr/enfants>

Ont participé à ce numéro :

Philippe Brizemur, Isabelle Jenoc, Dawn Cheyrouze, Elisabeth Dehédin, Brigitte Delcros, Sasja van Gilst, Jean-Pierre Lazarus, Isabelle Oval - *Dessins* : Paul Dehédin

Nota :

Les opinions exprimées et les informations exposées dans cette Lettre n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs (qui ne sont pas tous journalistes).

Elles ne reflètent pas nécessairement les priorités actuelles d'Amnesty International.

Certains articles retenus pour leur intérêt lié aux Droits de l'Enfant sont toutefois toujours en relation avec la Convention internationale des Droits de l'Enfant

ISSN 2551-3206

Information légale. Les données personnelles utilisées pour diffuser ce bulletin sont traitées par Amnesty International France (AIF), responsable du traitement, afin de vous envoyer des informations issues du travail d'AIF sur la thématique des droits de l'enfant. Conformément au Règlement européen général sur la protection des données du 27 avril 2016 et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition au traitement des données vous concernant, ainsi qu'un droit à la portabilité.

Vous pouvez exercer ces droits en contactant la Commission Droits de l'enfant par email [comenfant@amnesty.fr].

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous l'estimez nécessaire.

Pour plus d'information sur le traitement de vos données personnelles, veuillez consulter notre politique de confidentialité [<https://www.amnesty.fr/politique-de-confidentialite>].